

A vibrant mosaic background depicting the face of a religious figure, likely Jesus, with a halo. The mosaic is composed of small, colorful tiles in shades of yellow, orange, red, pink, and blue, creating a textured and artistic effect.

ORDO

À L'USAGE DU CANADA FRANCOPHONE

NOTES PASTORALES

et

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Office national
de liturgie

Conférence des évêques
catholiques du Canada

Rédaction : Office national de liturgie, 2500, promenade Don Reid, Ottawa (Ontario) K1H 2J2
Courriel : onl@cecc.ca
Site Internet : cecc.ca (*Liturgie et sacrements*, puis *Ressources en français*)

Ordo à l'usage du Canada francophone – Notes pastorales et informations complémentaires,
copyright © Concacan Inc., 2023. Certains droits réservés.

Les citations de l'Écriture sainte sont tirées de *La Bible, traduction officielle liturgique*, © AELF, Paris. Tous droits réservés.

Extraits du *Missel romain* et de la *Liturgie des Heures*, © AELF, Paris. Tous droits réservés.

Illustration de la page couverture : image par Dorothée QUENNESSON, Pixabay.com

Licence *Créative Commons* :

[Attribution – Pas d'utilisation commerciale – pas de modifications – 4.0 International \(CC BY-NC-ND 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).



Pour toute autre utilisation, veuillez envoyer une demande à permissions@cecc.ca.

**Ce document peut être mis à jour occasionnellement.
La plus récente mise à jour a été effectuée le 13 février 2024.**

Table des matières interactive

L'ORDO, PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET BUTS	9
L'EUCCHARISTIE	11
I - Importance et dignité de la célébration eucharistique	11
II - Quelle messe célébrer ?	12
Principe général	12
III - Table des jours liturgiques disposés selon leur ordre de préséance	12
IV - Occurrence des célébrations liturgiques	14
V - Célébrations diocésaines	15
Patron principal du diocèse.....	15
Patron secondaire du diocèse	15
Anniversaire de la dédicace de la cathédrale	16
Anniversaire d'ordination épiscopale de l'évêque.....	16
VI - Célébrations locales	18
VII - Messes particulières	20
Messes et oraisons pour des intentions diverses	20
Messe le samedi en l'honneur de la Vierge Marie.....	21
Premier vendredi du mois	21
Messes quotidiennes des défunts	21
VIII - Célébrations rituelles	22
Baptême et confirmation.....	22
Messe de mariage.....	22
Messe des funérailles	23
IX - Avec quels textes célébrer ?	24
Dimanches.....	24
Célébrations locales et célébrations des saints et saintes.....	24
Féries des temps privilégiés : Avent, Noël, Carême, temps pascal	25
Féries du temps ordinaire.....	25
Avec quels textes célébrer ? Tableau récapitulatif.....	26

X - Selon quels critères choisir ?	27
Les chants d'ouverture et de communion	27
Les antiennes d'ouverture et de communion	28
Le <i>Gloria</i> , le <i>Credo</i> et le <i>Pater</i>	28
Les prières d'ouverture, sur les offrandes et après la communion	28
Les lectures	29
Le psaume	30
Les préfaces et les prières eucharistiques	30
Les bénédictions solennelles et les prières sur le peuple	32
Choix possible dans l'ordinaire	32
Les monitions présidentielles.....	33
La prière universelle	33
Usage de la langue latine	34
XI - L'usage du Missel de Paul VI au Canada : Réflexions de l'épiscopat canadien	35
Article 1 : usage du <i>Missel romain</i>	36
Article 2 : usage des lectionnaires approuvés	36
Article 3 : connaître la richesse des livres liturgiques	36
Article 4 : usage exclusif de prières eucharistiques approuvées.....	36
XII - Pastorale de la célébration	37
1. Objectifs à atteindre	37
2. Préparer la célébration	39
3. Préparer les personnes.....	39
4. Préparer les lieux et les objets.....	42
XIII - La communion	45
1. Le jeûne eucharistique	45
2. La réception de la communion.....	45
3. La communion au calice	46
4. La communion deux fois le même jour	46
5. Les ministres extraordinaires de la communion	47
XIV - La concélébration	48
Signification et pertinence de la concélébration	48
Admission à la concélébration	48
Vêtements liturgiques	48
Concélébration et autres ministères	49
Participation à la liturgie.....	49
Plus particulièrement lors de la prière eucharistique	49
Rites de la communion.....	50
Sortie.....	50

XV - Célébrations particulières	51
1. Les messes pour des groupes particuliers	51
2. Les messes d'enfants.....	51
3. La messe « <i>pro populo</i> ».....	52
4. Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique (ADACE)	53
XVI - L'Eucharistie en dehors de la messe	54
LA LITURGIE DES HEURES	55
I - Place de la liturgie des Heures dans la vie de l'Église	55
II - Les personnes qui célèbrent la liturgie des Heures	55
1. La célébration faite en commun.....	55
2. Le mandat de célébrer la liturgie des Heures.....	56
III - La sanctification de la journée	58
1. Les offices du matin et du soir	58
2. L'office des lectures.....	59
3. Les petites Heures	59
4. Les complies	59
IV - Liturgie des Heures et eucharistie	60
1. Principes généraux	60
2. Application pratique.....	60
V - Une pastorale de la liturgie des Heures	61
1. Les initiateurs de la prière.....	61
2. Des adaptations possibles	61
3. Un cycle de quatre semaines.....	62
LES LIVRES LITURGIQUES	63
I - Missel	63
II - Lectionnaires	64
Trois livres édités selon la traduction liturgique de la Bible de 2013.....	64
Livres réédités en fonction des nouveaux lectionnaires	64
Livres qui seront réédités	64
La Bible de la liturgie	65
III - Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique	65

IV - Liturgie des Heures	65
V - Sacrements et autres célébrations	66
Baptême	66
Confirmation	66
Eucharistie.....	66
Pénitence et réconciliation	66
Sacrements pour les malades	66
Ministères.....	66
Mariage	67
Vie consacrée	67
Funérailles.....	67
Sacramentaux	67
Bénédictions.....	67
Autres	68
VI - Formation liturgique : livres et revues	69
Ouvrages de référence sur la liturgie	69
Revue utiles pour la pastorale liturgique	70
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	71
Célébrer la Vigile pascale durant la nuit	71
Remarques générales pour les temps liturgiques	73
Le temps de l’Avent (jusqu’au 16 décembre).....	73
Le temps de l’Avent (du 17 au 24 décembre).....	73
L’octave de Noël.....	74
Le temps de Noël (après le 1 ^{er} janvier)	74
Le temps ordinaire (avant le Carême ou après la Pentecôte).....	75
Le temps du Carême	76
La Semaine sainte	77
Le Triduum pascal	77
L’octave de Pâques	78
Le temps pascal.....	78
Les journées thématiques	79
Journée mondiale de la paix (1 ^{er} janvier).....	79
Semaine de prière pour l’unité des chrétiens (du 18 au 25 janvier).....	79
Dimanche de la parole de Dieu (3 ^e dimanche du temps ordinaire)	79
Journée de la vie consacrée (2 février)	80
Journée mondiale du mariage (2 ^e dimanche de février)	80
Journée mondiale des malades (11 février)	80
Journée mondiale de prière pour les vocations (4 ^e dimanche de Pâques)	80

Journée mondiale des moyens de communication sociale (Ascension)	81
Journée mondiale de prière pour l'Église en Chine (24 mai)	81
Journée mondiale de prière pour la sanctification des prêtres (vendredi de la solennité du Sacré Cœur)	81
Journée mondiale des grands-parents et des personnes âgées (4 ^e dimanche de juillet).....	81
Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la création (1 ^{er} septembre)	81
Journée mondiale des migrants et des réfugiés (dernier dimanche de septembre)	82
Journée provinciale du diaconat permanent (1 ^{er} mercredi d'octobre)	82
Journée mondiale des pauvres (33 ^e dimanche du temps ordinaire)	82
Journée de prière <i>pro orantibus</i> (pour les contemplatifs) (21 novembre)	82
Journée mondiale de la jeunesse (dimanche de la solennité du Christ, Roi de l'Univers) ...	83
Journée de prière en solidarité avec les peuples autochtones (12 décembre, fête de Notre-Dame de Guadalupe)	83
Les fêtes patronales au Canada	84
Saint frère André (André Bessette), patron des aidantes et aidants naturels au Canada (7 janvier).....	84
Saint Joseph, patron principal du Canada (19 mars).....	84
Sainte Kateri Tekakwitha, protectrice du Canada (17 avril).....	84
Saint François de Laval, patron des évêques du Canada (6 mai).....	85
Saint Jean Baptiste, patron spécial des Canadiens français (24 juin)	85
Sainte Anne, patronne de la province de Québec (26 juillet)	85
Assomption de la Vierge Marie, patronne des Acadiens (15 août)	86
Les Saints Martyrs canadiens, patrons secondaires du Canada (26 septembre).....	86

L'ORDO, PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET BUTS

L'*Ordo* est constitué de deux parties : les *Notes pastorales* et *L'année liturgique*. Cette deuxième partie se subdivise à son tour en deux sections : les *Calendriers généraux*, puis le *Calendrier liturgique* de l'année en cours.

Les *Notes pastorales* de l'*Ordo* ont pour but de fournir des repères généraux aux personnes qui doivent connaître les principes et les critères qui guident les divers choix à faire pour que les célébrations liturgiques soient l'expression de la prière unie de l'Église catholique.

Il ne s'agit certes pas de rechercher l'uniformité des liturgies par l'énoncé de principes rigides, puisque les rituels eux-mêmes prévoient des espaces d'aménagements en fonction des contextes et des fins pastorales de la célébration. Il s'agit bien plus positivement de permettre que la mise en forme de telle liturgie spécifique, qu'il s'agisse de l'eucharistie ou de la liturgie des Heures, soit portée par la conviction de prier en union avec nos frères et sœurs de la terre entière, grâce au respect des consignes relatives à l'année liturgique, au choix des messes ou encore des offices.

Les *Notes pastorales* portent d'abord sur la célébration qui est la source et le sommet de toute vie chrétienne, l'eucharistie : ordre de préséance des célébrations, choix des formulaires de messe et des textes des Écritures, souci pastoral, etc. Suivent des repères du même ordre, mais cette fois pour la liturgie des Heures. Sans tout dire de l'organisation du Bréviaire (ce qui se trouve dans la *Présentation générale de la liturgie des Heures*), on en rappelle l'importance pour la sanctification de la journée et on y énonce les principes qui guident le rythme de ces célébrations, au fil de l'année liturgique.

Comme mentionné dans l'édition imprimée de l'*Ordo* 2024, il a été décidé de n'y conserver que le contenu qui se modifie chaque année (les calendriers généraux et le calendrier liturgique proprement dit), pour offrir dans le présent document la section des *Notes pastorales*, dont le contenu est relativement stable. À noter cependant que ce passage à une version numérique des *Notes pastorales* a aussi été l'occasion d'une certaine mise à jour, d'une réorganisation des différentes sections et d'ajouts. De plus, ce passage a permis de donner à l'ensemble de ces textes un caractère interactif. On notera que la table des matières est aussi interactive, puisqu'il est possible, d'un simple clic, d'accéder directement à la section recherchée. De même, le texte comporte de nombreux liens qui permettent d'aller consulter des sections qui comportent des compléments d'information.

Le présent document constitue donc la partie où sont exposés et expliqués les principes qui régissent l'organisation de l'année liturgique, alors que la partie imprimée donne tous les détails pour l'organisation au jour le jour des célébrations liturgiques de l'année en cours.

Évidemment, si vous le souhaitez, rien ne vous interdit d'imprimer le présent document et de le conserver avec l'édition annuelle imprimée. Il a d'ailleurs été conçu de façon à favoriser une impression en recto-verso, pour permettre de diminuer la quantité de papier nécessaire. Ainsi, vous aurez à votre portée l'ensemble de l'*Ordo*.

L'EUCCHARISTIE

I - IMPORTANCE ET DIGNITÉ DE LA CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE

La célébration de la messe, comme action du Christ et du peuple de Dieu organisé hiérarchiquement, est le centre de toute la vie chrétienne pour l'Église, aussi bien universelle que locale, et pour chacun des fidèles. C'est en elle en effet que se trouve le sommet de l'action par laquelle Dieu, dans le Christ, sanctifie le monde, et du culte que l'humanité offre au Père, en l'adorant dans l'Esprit Saint par le Christ Fils de Dieu. En outre, c'est dans cette célébration que les mystères de la Rédemption, au cours du cycle annuel, sont commémorés de telle sorte qu'ils sont rendus présents d'une certaine façon. Quant aux autres actions sacrées et à toutes les œuvres de la vie chrétienne, elles s'y relient, elles y trouvent leur source et leur fin.

Il est donc de la plus grande importance que la célébration de la messe, c'est-à-dire de la Cène du Seigneur, soit réglée de telle façon que les ministres et les fidèles, y participant selon leur condition, en recueillent pleinement les fruits que le Christ Seigneur a voulu nous faire obtenir en instituant le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang, et en le confiant, comme le mémorial de sa Passion et de sa Résurrection, à l'Église, son Épouse bien-aimée.

Ce résultat sera obtenu si, en tenant compte de la nature de chaque assemblée et des diverses circonstances qui la caractérisent, la célébration tout entière est organisée pour favoriser chez les fidèles cette participation consciente, active et plénière du corps et de l'esprit, animée par la ferveur de la foi, de l'espérance et de la charité. Une telle participation est souhaitée par l'Église et demandée par la nature même de la célébration ; elle est un droit et un devoir pour le peuple chrétien en vertu de son baptême. [...]

Comme la célébration de l'eucharistie, de même que toute la liturgie, se fait par des signes sensibles par lesquels la foi se nourrit, se fortifie et s'exprime, il faut apporter un très grand soin à choisir et à organiser les formes et les éléments proposés par l'Église. Car ceux-ci, compte tenu des circonstances de personnes et de lieux, peuvent développer plus intensément la participation active et plénière, et répondre plus exactement aux besoins spirituels des fidèles.

*Présentation générale du Missel romain,
(désormais désignée par PGMR), n^{os} 16-18, 20*

II - QUELLE MESSE CÉLÉBRER ?

Principe général

Le principe général qui s'applique ici tient dans cet énoncé : toute messe est la célébration du mystère du Christ en communion avec l'Église universelle et avec toute l'Église locale, d'une part, et par une assemblée concrète, avec ses préoccupations et ses besoins, d'autre part. Dans le choix de la messe à célébrer, on devra tenir compte de ces deux aspects complémentaires.

On tiendra compte de la Table des jours liturgiques qui suit et de son ordre de préséance pour le choix de la messe à célébrer. Bien que certains jours offrent plusieurs possibilités, certaines célébrations ne peuvent être omises ou reportées, en raison de leur importance dans le calendrier liturgique. La section sur les [Occurrences des célébrations liturgiques](#) qui suit la Table donnera de plus amples explications sur les principes qui régissent la préséance des célébrations. On pourra aussi consulter avec profit la section des *Normes universelles de l'année liturgique*, dans le *Missel romain*.

III - TABLE DES JOURS LITURGIQUES DISPOSÉS SELON LEUR ORDRE DE PRÉSÉANCE

Normes universelles de l'année liturgique, n° 59

I	
1.	Le Triduum pascal de la Passion et de la Résurrection du Seigneur.
2.	La Nativité du Seigneur, l'Épiphanie, l'Ascension et la Pentecôte. - Les dimanches de l'Avent, du Carême et de Pâques. - Le mercredi des Cendres. - Les jours de la Semaine sainte, du lundi au jeudi inclus. - Les jours dans l'octave de Pâques.
3.	Les solennités du Seigneur, de la bienheureuse Vierge Marie et des saints inscrits au calendrier général. - La commémoration de tous les fidèles défunts.
4.	Les solennités propres, à savoir : a) la solennité du patron principal du lieu, de la ville ou de la cité ; b) la solennité de la dédicace et de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre ; c) la solennité du titulaire de l'église propre ; d) la solennité du titulaire ou du fondateur ou du patron principal de l'Ordre ou de la Congrégation.

II	
5.	Les fêtes du Seigneur inscrites au calendrier général.
6.	Les dimanches du temps de Noël et les dimanches du temps ordinaire.
7.	Les fêtes de la Vierge Marie et des saints du calendrier général.
8.	Les fêtes propres, à savoir : a) la fête du saint patron principal du diocèse ; b) la fête de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale ; c) la fête du patron principal de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste ; d) la fête du titulaire, du fondateur, du patron principal de l'Ordre ou de la Congrégation et de la province religieuse, étant sauf ce qui est prescrit au n° 4 ; e) les autres fêtes propres à une Église ; f) les autres fêtes inscrites au calendrier d'un diocèse, d'un Ordre ou d'une Congrégation.
9.	Les fêtes de l'Avent du 17 au 24 décembre inclus. Les jours dans l'octave de Noël. Les fêtes du Carême.
III	
10.	Les mémoires obligatoires du calendrier général.
11.	Les mémoires obligatoires propres, à savoir : a) les mémoires du patron secondaire du lieu, du diocèse, de la région ou de la province religieuse ; b) les autres mémoires obligatoires inscrites au calendrier de chaque diocèse, ou d'un Ordre ou d'une Congrégation religieuse ;
12.	Les mémoires facultatives, lesquelles cependant peuvent, de la manière particulière indiquée dans les présentations générales du <i>Missel romain</i> et de la liturgie des Heures, se faire également les jours dont il est question au n° 9. De la même façon, les mémoires obligatoires, qui tombent occasionnellement aux fêtes du Carême, peuvent être célébrées comme mémoires facultatives.
13.	Les fêtes de l'Avent jusqu'au 16 décembre inclus. Les fêtes du temps de Noël du 2 janvier au samedi après l'Épiphanie. Les fêtes du temps pascal du lundi après l'octave de Pâques au samedi avant la Pentecôte inclus. Les fêtes du temps ordinaire.

IV - OCCURRENCE DES CÉLÉBRATIONS LITURGIQUES

« Si plusieurs célébrations tombent le même jour, on choisit celle qui a la priorité dans le [tableau des jours liturgiques](#). » Si une solennité est empêchée par un jour liturgique ayant la préséance, elle est transférée au jour le plus proche (soit avant, soit après) qui ne soit pas déjà pris par des célébrations plus importantes (cas particulier : l'Annonciation, voir ci-dessous). Ce transfert ne vaut que pour les solennités empêchées, puisqu'une solennité doit être célébrée. Les fêtes et mémoires empêchées ne sont pas transférées, elles sont simplement omises cette année-là.

En raison de son importance particulière, le dimanche ne cède sa célébration qu'aux solennités ainsi qu'aux fêtes du Seigneur. Mais les dimanches de l'Avent, du Carême et de Pâques ont la préséance sur toutes les fêtes du Seigneur et sur toutes les solennités. Les solennités qui tombent ces dimanches-là sont transférées au lundi qui suit, à moins qu'il ne s'agisse du dimanche des Rameaux ou du dimanche de la Résurrection du Seigneur.
(*Normes universelles de l'année liturgique*, n° 5)

En vertu de cette norme, les dimanches du temps ordinaire ne peuvent céder leur place qu'à des solennités ou à des fêtes du Seigneur telles que la Présentation de Jésus au Temple, la Transfiguration, la Croix glorieuse, la dédicace de la basilique du Latran, la dédicace de l'église cathédrale. Les dimanches de l'Avent, du Carême et du temps pascal, vu l'importance de ces périodes liturgiques, ne cèdent jamais devant d'autres célébrations.

Si l'Annonciation du Seigneur (25 mars) tombe le dimanche des Rameaux, durant la Semaine sainte ou durant l'octave de Pâques, elle est transférée au lundi qui suit le 2^e dimanche de Pâques.
(*Notitiæ* n° 251, juin 1987, p. 397)

Si on doit célébrer le même jour les vêpres de l'office en cours et les premières vêpres du jour suivant, les vêpres de la célébration qui a la préséance dans la table des jours liturgiques l'emportent ; mais en cas d'égalité, ce sont les vêpres du jour en cours qui l'emportent. (*Normes universelles de l'année liturgique*, n° 61)

Comme on l'a mentionné, une solennité qui doit céder sa place à une célébration plus importante doit tout de même être célébrée. Elle est alors transférée au jour le plus proche (soit avant, soit après) qui ne soit pas déjà pris par des célébrations ayant préséance. Si cette solennité tombe un dimanche d'Avent, de Carême ou de Pâques, elle est toujours transférée au lendemain (exception faite du dimanche des Rameaux et de Pâques). Les fêtes et mémoires empêchées ne sont pas transférées. Elles sont simplement omises cette année-là.

V - CÉLÉBRATIONS DIOCÉSAINES

Concernant les célébrations diocésaines et locales, on consultera l'Instruction sur la révision des calendriers particuliers qui fournit des orientations utiles. Cette Instruction a été publiée par la Congrégation pour le culte divin le 24 juin 1970.

(cf. DC, 1970, p. 867-872, ou *La Maison-Dieu*, n° 103, p. 96-113)

Patron principal du diocèse

Cette célébration doit se faire dans tous les lieux de culte du diocèse. (cf. *Normes universelles de l'année liturgique*, n° 52 c)

« La fête du patron principal, pour des motifs pastoraux, peut devenir solennité. » (Congrégation pour le Culte divin, *Instruction sur la révision des calendriers particuliers*, 24 juin 1970, n° 9)

Lorsqu'on célèbre la solennité	
La veille	Os du jour suivant ; Complies du samedi soir
Le jour même	Office propre (ou au besoin, Commun correspondant) ; Complies du dimanche soir Messe propre (ou éventuellement du Commun), Gl., LS (au Commun s'il y a lieu), Cr., Pf. propre ou du Commun correspondant, BS facultative (n°s 15-18 selon les cas), p. 534-536.
Lorsqu'on célèbre la fête	
Le jour même	Office de la fête (ou au besoin, Commun correspondant) Messe propre (ou éventuellement du Commun), Gl., LS (au Commun s'il y a lieu), Pf. propre ou du Commun correspondant, BS facultative (n°s 15-18 selon les cas), p. 534-536.

Pour favoriser le bien pastoral des fidèles, il est permis, les dimanches du temps ordinaire, de faire les célébrations qui tombent pendant la semaine et auxquelles est attachée la piété des fidèles, pourvu que, dans la table de préséance, ces célébrations l'emportent sur le dimanche. Ces célébrations peuvent être faites à toutes les messes qui ont lieu avec concours de peuple. (*Normes universelles de l'année liturgique*, n° 58)

Patron secondaire du diocèse

Ces célébrations ne peuvent être ni anticipées ni reportées. Elles se célèbrent en général comme une mémoire obligatoire.

Office du temps liturgique en cours et de la mémoire
Messe propre (ou éventuellement du Commun), LS (au Commun s'il y a lieu), Pf. du temps liturgique en cours ou du Commun correspondant.

Anniversaire de la dédicace de la cathédrale

Que tous les clercs et les fidèles considèrent l'église cathédrale comme le centre du culte divin pour toute la communauté diocésaine. [...] La vie liturgique dans l'église cathédrale doit briller à ce point par la beauté, le respect des lois et la ferveur du peuple chrétien qu'elle apparaisse vraiment comme la mère et la maîtresse des autres églises du diocèse. (S. Congrégation pour les évêques, *Directoire des évêques en leur ministère pastoral*, n° 81 ; Ottawa, Éditions de la CECC, 1974, p. 49)

À la cathédrale même, l'anniversaire est célébré comme une solennité, en blanc.

La veille	Os du jour suivant ; Complies du samedi soir
Le jour même	Office du Commun de la dédicace ; Complies du dimanche soir. Messe du Commun de la dédicace A, dans l'église consacrée, p. 863-868, Gl., LS, p. 703-717, Cr., Pf. propre, PE I, II ou III avec textes propres, BS propre.

Dans tous les autres lieux de culte du diocèse, cet anniversaire est célébré comme une fête, en blanc.

Office du Commun de la dédicace. Messe du Commun de la dédicace B, en dehors de l'église consacrée, p. 868-871, Gl., LS, p. 703-717, Pf. propre, BS facultative n° 19, p. 536-537.

Anniversaire d'ordination épiscopale de l'évêque

L'évêque doit être considéré comme le grand prêtre de son troupeau ; la vie chrétienne de ses fidèles découle et dépend de lui en quelque manière. (Concile Vatican II, Constitution sur la sainte liturgie, n° 41)

Les évêques ont reçu, pour l'exercer avec l'aide des prêtres et des diacres, le ministère de la communauté. Ils président au nom et en place de Dieu le troupeau, dont ils sont les pasteurs, par le magistère doctrinal, le sacerdoce du culte sacré, le ministère du gouvernement. [...] Les évêques, d'une façon éminente et visible, tiennent la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife, et jouent son rôle. (Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église*, n°s 20 et 21)

Chaque année ramène les anniversaires de l'ordination épiscopale de l'évêque et de l'inauguration de son ministère pastoral ou de la prise de possession canonique de son diocèse. Il convient que ces anniversaires soient marqués par des célébrations ou des rites particuliers, comme l'insertion d'une intention spéciale dans la prière d'intercession :

À l'Office, on peut insérer une intention spéciale dans la prière d'intercession. Par exemple :

Office du matin	« Veille sur notre évêque N., renouvelle en lui les dons de ton Esprit Saint, reçus dans son ordination épiscopale. »
Office du soir	« Donne à notre évêque N., la force des Apôtres, qu'il nous entraîne vers toi par la parole et par l'exemple. »
Messe	En dehors des dimanches de l'Avent, du Carême, de Pâques, des solennités, du mercredi des Cendres, d'un jour de la Semaine sainte ou de l'octave pascale – on peut employer le formulaire propre pour l'évêque : <i>Missel romain</i> , p. 1079-1081 ; <i>LS</i> , p. 762-782.
	La prière universelle peut comporter une intention particulière : <ul style="list-style-type: none"> - « Pour notre évêque N. (prénom et nom), pasteur de notre Église diocésaine, afin qu'il conduise son peuple jusqu'au Christ, pasteur suprême, prions le Seigneur. » - « ... afin qu'il annonce l'Évangile avec fidélité et courage, prions le Seigneur. » - « ... afin qu'il soit au milieu de nous le témoin vivant de la charité du Christ, prions le Seigneur. » - « ... afin qu'il soit un guide de ses frères et sœurs, dans la construction d'une Église vivante, prions le Seigneur. »

Lorsque l'anniversaire d'ordination épiscopale de l'évêque tombe en semaine, il convient de l'annoncer le dimanche précédent et d'insérer une intention particulière dans la prière universelle de ce jour, comme celles indiquées ci-dessus.

L'anniversaire concernant l'évêque diocésain est seul obligatoire. Mais dans certains diocèses, on aime souligner aussi l'anniversaire de l'ordination épiscopale de l'évêque auxiliaire ou coadjuteur. Cela se fera normalement par l'insertion d'une intention particulière dans la prière universelle. On pourrait dire, par exemple :

« Pour N., associé à la charge pastorale de notre évêque, afin qu'il lui apporte le soutien spirituel et l'aide efficace dans la direction de notre Église diocésaine, prions le Seigneur. »
--

VI - CÉLÉBRATIONS LOCALES

Aux célébrations diocésaines (patrons du diocèse, dédicace de l'église cathédrale) mentionnées dans cet *Ordo*, on ajoutera les célébrations tout à fait locales :

- titulaire de l'église, de la chapelle ;
- patron ou patronne de la ville, du village ;
- anniversaire de la dédicace de l'église locale, si elle est consacrée (au jour anniversaire connu ou, à défaut, le 25 octobre ou le dernier dimanche d'octobre).

Les communautés religieuses, elles aussi, ajouteront les célébrations qui leur sont propres :

- titulaire ;
- fondateur ou fondatrice ;
- patron ou patronne ;
- saints et saintes, bienheureux et bienheureuses qui ont fait partie de la communauté ou qui ont eu une relation spéciale avec elle.

Ces célébrations peuvent être de différents degrés : solennités, fêtes ou mémoires. (Voir [Table des jours liturgiques](#))

- Lorsqu'on célèbre une *solennité* :

La veille	Os du suivant. Complies du samedi soir.
Le jour	Office propre ; au besoin, se servir du Commun correspondant.
	Messe propre (ou éventuellement du Commun), Gl., LS (éventuellement au Commun), Cr, Pf. propre ou du Commun correspondant, BS facultative.
	Complies du dimanche soir.

« Pour favoriser le bien pastoral des fidèles, il est permis, les dimanches du temps ordinaire, de faire les célébrations qui tombent pendant la semaine et auxquelles est attachée la piété des fidèles. » (*Normes universelles de l'année liturgique*, n° 58) En vertu de ce principe, on peut transférer au dimanche une solennité qui fait l'objet d'une dévotion locale particulière. Cette possibilité ne s'applique pas aux fêtes et aux mémoires.

Par ailleurs, une solennité qui coïncide avec un dimanche privilégié (Avent, Carême, temps pascal) est reportée au lendemain, sans premières vêpres. Enfin, si elle coïncide avec une solennité générale, ou avec le mercredi des Cendres, la solennité locale est reportée au jour libre le plus proche. Si elle tombe pendant la Semaine sainte ou celle de Pâques, alors on reporte la solennité locale au jour libre le plus proche après le 2^e dimanche de Pâques.

- Lorsqu'on célèbre une *fête* :

Office de la fête ; au besoin, se servir du Commun correspondant.
--

Messe propre (ou éventuellement du Commun), Gl., LS (éventuellement au Commun), Pf. propre ou du Commun correspondant, BS facultative.

- Lorsqu'on célèbre une *mémoire obligatoire* :

Office du temps liturgique en cours et de la mémoire.
--

Messe propre (ou éventuellement du Commun), LS (éventuellement au Commun), Pf. du temps liturgique en cours ou du Commun correspondant.
--

VII - MESSES PARTICULIÈRES

Messes et oraisons pour des intentions diverses

Puisque la liturgie des sacrements et des sacramentaux fait que, chez les fidèles bien disposés, presque tous les événements de la vie sont sanctifiés par la grâce divine qui découle du mystère pascal, et puisque l'eucharistie est le sacrement des sacrements, le missel fournit des modèles de messes et d'oraisons qu'en diverses occasions de la vie chrétienne on peut employer pour les besoins du monde entier, de l'Église universelle et de l'Église locale.

Si l'on considère la faculté élargie de choisir les lectures et les oraisons, il convient d'employer avec mesure ces messes diverses, c'est-à-dire quand les circonstances l'exigent.

Dans toutes les messes pour des intentions diverses, sauf indication contraire expresse, on peut employer, si elles s'accordent avec la célébration, les lectures de la férie avec les chants qui s'y intercalent.

Les messes pour des intentions diverses comprennent les messes rituelles, les messes pour intentions ou circonstances diverses, les messes votives.

Les messes rituelles sont liées à la célébration de certains sacrements ou sacramentaux. [...]

Les messes pour intentions ou circonstances diverses sont employées pour des besoins qui peuvent survenir soit occasionnellement, soit à dates fixes. [...]

Les messes votives des mystères du Seigneur ou en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, des Anges, de tel saint, ou de tous les saints, peuvent être dites pour la piété des fidèles les jours de férie du temps ordinaire ("*per annum*"), même s'il y a ce jour-là une mémoire facultative.

PGMR, n^{os} 368 à 373, et n^o 375

Si l'on choisit de célébrer la messe pour une circonstance particulière, ou une messe votive, on peut – comme pour les mémoires des saints – ne prendre que la prière d'ouverture propre, en prenant le reste dans les formulaires du temps liturgique.

Les lectures peuvent être prises au lectionnaire férial (LF) ou dans le choix de lectures pour circonstances diverses et messes votives, dans le lectionnaire sanctoral (LS).

Messe le samedi en l'honneur de la Vierge Marie

Les samedis du temps ordinaire, lorsqu'il n'y a pas de mémoire obligatoire, on peut célébrer une mémoire facultative en l'honneur de la Vierge Marie. On peut alors utiliser la couleur propre (blanc) ou de la férie (vert). Cette mémoire facultative n'est pas permise hors du temps ordinaire.

Premier vendredi du mois

Le premier vendredi du mois, on peut célébrer la messe votive du Sacré Cœur aux fêtes du temps ordinaire et aux mémoires facultatives. On le peut également aux mémoires obligatoires, si le peuple est présent et s'il y a un besoin ou un avantage pastoral véritable. On ne le peut pas aux solennités, aux fêtes, durant le temps du Carême et l'octave de Pâques.

Les mêmes règles s'appliquent le premier jeudi (messe votive du Christ, Souverain Prêtre) et le premier samedi du mois (messe votive du Cœur immaculé de Marie).

Messes quotidiennes des défunts

Sauf dans des circonstances particulières, elles ne sont permises que les jours de férie ou de mémoire facultative durant le temps ordinaire, « pourvu qu'elles soient vraiment célébrées à l'intention des défunts » (PGMR, n° 381).

Il serait contraire à l'esprit de la liturgie de célébrer trop souvent ces messes quotidiennes des défunts :

- d'une part, « toutes les messes sont offertes aussi bien pour les vivants que pour les morts » ;
- d'autre part, « chaque prière eucharistique comporte la mémoire des défunts »
(*cf. Ibid.*, n° 355c).

VIII - CÉLÉBRATIONS RITUELLES

Initiation chrétienne : baptême, confirmation ; mariage, funérailles

Les sacrements de l'initiation chrétienne sont le baptême, la confirmation et l'eucharistie. Le sacrement de mariage ainsi que les funérailles sont souvent célébrés dans le cadre d'une messe.

Baptême et confirmation

Pour bien manifester la dimension pascale du sacrement, le baptême des petits enfants est célébré de préférence à la Veillée pascale ou le dimanche, jours où l'Église fait mémoire de la résurrection du Seigneur. On peut aussi le faire occasionnellement au cours de l'eucharistie dominicale, ce qui rend plus manifeste le lien entre le baptême et l'eucharistie, terme de l'initiation chrétienne. Le *Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité* recommande de le célébrer à la Veillée pascale, ou durant le temps pascal, ou le dimanche, en raison du lien qui unit l'initiation chrétienne au mystère pascal du Christ.

Les temps liturgiques appropriés pour la célébration de la confirmation sont en premier lieu la Veillée pascale et tout le temps pascal (et pas nécessairement ni uniquement la Pentecôte). Ensuite viennent le temps ordinaire et le temps de l'Avent (en veillant à ce que la célébration de la confirmation intègre l'attente des temps eschatologiques). Il est moins opportun de célébrer la confirmation durant le temps du Carême, temps réservé à la préparation des catéchumènes et des baptisés qui compléteront leur initiation chrétienne.

Messe de mariage

Chaque fois que le mariage a lieu au cours de la messe, on célèbre, en blanc, la messe pour les époux. Le dimanche ou un jour de solennité cependant, on dit la messe du jour ; on y maintient la bénédiction nuptiale ainsi que, si l'on veut, une des formules propres de la bénédiction finale.

Une liturgie de la Parole adaptée à la célébration du mariage est d'une grande importance pour faire la catéchèse du sacrement et exposer les responsabilités des époux. Les jours où la messe propre n'est pas autorisée, on pourra choisir une des lectures parmi celles du lectionnaire sanctoral (p. 1027 à 1070), sauf aux jours suivants : Triduum pascal, Noël, Épiphanie, Ascension, Pentecôte, Saint-Sacrement. De plus, les dimanches du temps de Noël et les dimanches du temps ordinaire, on pourra dire intégralement la messe propre du mariage, si du moins il ne s'agit pas d'une messe dominicale de la paroisse.

Si le mariage est célébré au temps de l'Avent, pendant le Carême ou un autre jour de pénitence, le prêtre demandera aux fiancés de tenir compte du caractère particulier de ce temps liturgique.

Messe des funérailles

La messe des funérailles peut être célébrée, même si, pour une raison valable, le corps n'est pas présent, tous les jours de l'année, sauf aux solennités de précepte, le Jeudi saint, le Triduum pascal et les dimanches de l'Avent, du Carême et du temps pascal. (PGMR, n° 380)

Par ailleurs, au Canada, la coutume que l'on se doit de conserver est de ne pas célébrer la messe des funérailles même les autres dimanches. Ces jours-là, en effet, le service pastoral de la communauté doit retenir toute l'attention des pasteurs.

En résumé, au Canada : « La messe des funérailles peut être célébrée tous les jours, sauf les dimanches, à Noël, le Jour de l'An et durant le Triduum pascal. » (Voir *Bulletin national de liturgie*, vol. 3, n° 20, janvier 1969, p. 182-183.)

Si des raisons pastorales vraiment sérieuses obligent la célébration des funérailles durant le Triduum pascal, par exemple, **elles se célèbrent sans eucharistie**, de la façon suivante : accueil, liturgie de la Parole, dernier adieu (Assemblée des évêques du Québec, *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*, 3^e éd., Wilson & Lafleur, 2006, p. VII-2, article 2.2).

En organisant et en choisissant les parties variables de la messe des défunts, surtout de la messe des obsèques (par exemple les oraisons, les lectures, la prière universelle), on tiendra compte, comme il est juste, des motifs pastoraux relatifs au défunt, à sa famille et à l'assemblée.

De plus, les pasteurs tiendront spécialement compte de ceux qui, à l'occasion d'obsèques, assistent à des célébrations liturgiques ou entendent l'Évangile, alors qu'ils ne sont pas catholiques, ou bien sont des catholiques qui ne participent jamais ou presque jamais à l'eucharistie, ou encore qui semblent avoir perdu la foi : car les prêtres sont les ministres de l'Évangile du Christ pour tous. (PGMR, n° 385)

IX - AVEC QUELS TEXTES CÉLÉBRER ?

Dimanches

Tous les dimanches de l'année, on prend les formulaires de la messe au « Propre du temps » dans le *Missel romain* et les lectures dans le *Lectionnaire du dimanche*.

Les dimanches de l'Avent, du Carême et du temps pascal, aux solennités et à la commémoration de tous les fidèles défunts (2 novembre) célébrées le dimanche, on ne peut célébrer les messes rituelles, les messes pour intentions ou circonstances diverses, ni les messes votives. (PGMR, n^{os} 372 et 374).

Les dimanches du temps ordinaire, on peut utiliser les messes rituelles liées à la célébration de certains sacrements ou sacramentaux. On trouve les formulaires de la messe dans la section des « Messes rituelles » du *Missel romain* et les lectures dans le *Lectionnaire rituel*.

Les dimanches du temps ordinaire, on peut aussi utiliser les messes pour intentions et circonstances diverses pour des besoins qui peuvent survenir occasionnellement ou à date fixe, prescrites à cette occasion, comme la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, la Journée missionnaire mondiale, etc. (PGMR, n^o 373) On trouve les formulaires de la messe dans les sections des « Messes pour intentions et circonstances diverses » et « Messes votives » du *Missel romain* et les lectures dans le *Lectionnaire pour la célébration des saints, intentions et circonstances diverses, messes votives*.

En cas de besoin ou d'utilité pastorale particulièrement importante, on peut aussi utiliser, les dimanches du temps ordinaire, la messe correspondant à ce besoin parmi les messes pour intentions et circonstances diverses ou les messes votives, à la demande ou avec la permission de l'évêque diocésain. (PGMR, n^o 374)

La prière universelle, par son cadre très souple, permet d'intégrer des intentions ou des thèmes particuliers, les dimanches où on ne peut célébrer une messe pour intentions ou circonstances diverses. On trouvera au *Missel romain* plusieurs suggestions pour la prière universelle, aux pages 1381 à 1391.

Célébrations locales et célébrations des saints et saintes

Si l'on célèbre la messe en l'honneur d'un saint, il faut au minimum que le caractère propre de cette célébration soit marqué par la prière d'ouverture. S'il n'y a pas de Propre à ce saint, la diversité des Communs permet un choix adapté à l'assemblée.

Par contre (sauf si tel ou tel texte est propre à ce saint), on peut choisir les prières sur les offrandes ou après la communion, ainsi que les antiennes d'ouverture et de communion si elles doivent être lues, soit dans l'un des Communs adéquats, soit dans un (ou plusieurs) des formulaires du temps liturgique en cours.

S'il n'y a pas de lectures propres au sens strict (faisant mention du saint), les lectures peuvent être prises dans le lectionnaire propre ou au Commun des saints.

Non seulement les célébrations locales ont leur place dans le calendrier, mais encore, toutes choses égales, il est normal de choisir ce qui est plus lié au lieu où l'on célèbre.

Lorsqu'on a le choix entre plusieurs mémoires des saints, on prendra plus volontiers celle qui est liée à l'Église locale, celle qui est inscrite éventuellement dans le calendrier particulier. (PGMR, n° 355)

On profitera également des possibilités offertes de célébrer, aux jours de mémoire facultative ou de fêtes non privilégiées, un saint inscrit au martyrologe ce jour-là, qu'il soit ou non inscrit dans un calendrier particulier (par exemple : le patron de telle personne dans l'assemblée, au jour de sa fête, tel saint dont la vie est proche des besoins spirituels de la communauté locale).

Pour célébrer la messe d'un saint, on a souvent le choix entre plusieurs Communs ; ils permettent de mettre en valeur une note particulière de sainteté (martyrs, pasteurs, vierges). Cette possibilité est indiquée à chaque fois dans le *Missel romain* et dans l'*Ordo* publié chaque année.

Fêtes des temps privilégiés : Avent, Noël, Carême, temps pascal

On prend les textes assignés à ce jour.

Les lectures sont prises dans le lectionnaire ferial.

Même dans les cas où un choix est possible, on ne s'écartera pas trop facilement des messes de la fête durant ces temps privilégiés ; il y a là un profit spirituel qui n'est pas à négliger.

Fêtes du temps ordinaire

On peut choisir dans un ou plusieurs des formulaires prévus pour les dimanches du temps ordinaire.

Les lectures sont prises dans le lectionnaire ferial.

Avec quels textes célébrer ? Tableau récapitulatif

Messes	Antiennes d'ouverture et de communion	Prières		Lectures
		Prière d'ouverture	Prière sur les offrandes et après la communion	
Dimanches	Propre	Propre	Propre	Propre
Solennités fêtes	Propre, ou à défaut, Commun ¹	Propre, ou à défaut, Commun ¹	Propre, ou à défaut, Commun ¹	Propre
Mémoires	Propre, ou à défaut, au choix : - Commun ¹ - Férie du temps liturgique	Propre, ou à défaut, au choix : - Commun ¹	Propre, ou à défaut, au choix : - Commun ¹ - Férie du temps liturgique	Propre ² ou au choix - LF ³ - LS
Féries des temps privilégiés	Du jour	Du jour	Du jour	LF ³
Féries du temps ordinaire	Choix dans le Commun du temps ordinaire	Choix dans le Commun du temps ordinaire	Choix dans le Commun du temps ordinaire	LF ³
Messes pour circonstances diverses Messes votives	Propre	Propre	Propre, ou au choix : Férie du temps liturgique	Au choix : - LS - LF
Messes rituelles (initiation, mariage, etc.) Messes des défunts	Choix dans l'ensemble des formulaire proposés	Choix dans l'ensemble des formulaire proposés	Choix dans l'ensemble des formulaire proposés	Messes rituelles ou Messes des défunts dans LS. (ou au choix : lectures du jour dans LF)

¹ Soit le ou les Communs mentionnés dans le Missel à la fête ou à la mémoire, soit un Commun général des saints et saintes.

² Propre, c'est-à-dire s'il y est fait mention du saint.

³ Lectures du jour, ou choix dans les lectures de la semaine, ou d'autres, dans le LS (messes votives, circonstances et intentions diverses), choix dans l'ensemble des lectionnaires approuvés.

X - SELON QUELS CRITÈRES CHOISIR ?

L'efficacité pastorale de la célébration sera certainement accrue si les textes des lectures, des prières et des chants correspondent bien, dans la mesure du possible, à l'état de préparation spirituelle et à la mentalité des participants. C'est ce qu'on obtiendra au mieux si l'on profite des multiples possibilités de choix qui vont être énumérées ci-dessous.

Par conséquent, le prêtre, en organisant la messe, considérera davantage le bien spirituel du peuple de Dieu que ses inclinations personnelles. Il se rappellera en outre que ce choix de différentes parties devra se faire en accord avec tous ceux qui jouent un rôle dans la célébration, sans exclure aucunement les fidèles pour ce qui les concerne plus directement. PGMR, n° 352

Dans cette section, on trouvera quelques indications visant à aider à mieux choisir les différents éléments de la célébration eucharistique, ainsi que quelques références à des ressources complémentaires.

Les chants d'ouverture et de communion

Le catalogue des chants religieux destinés aux assemblées chrétiennes d'expression française est actuellement considérable. Dans cette immense production, il faut discerner ce qui correspond à la liturgie de ce qui cadre plutôt avec d'autres types de rassemblements. La Commission épiscopale de liturgie a rappelé à cet effet, dans sa réflexion « L'Esprit chante en nos cœurs » (BNL 116, p. 7-11), que le chant et la musique utilisés dans la liturgie doivent s'efforcer d'être en correspondance avec le mystère du salut qu'on célèbre. La célébration liturgique est une action symbolique complexe où gestes et rites sont variés : s'il importe de juger de la qualité liturgique d'un chant par le contenu théologique des paroles et la justesse de l'écriture musicale (dont la prosodie), on ne doit pas négliger d'examiner son aptitude à s'intégrer au rite qu'il exprime ou accompagne. Il est souhaitable que l'assemblée participe de vive voix au chant d'ouverture et, éventuellement, au chant de communion ; par ailleurs, l'usage confirme que la préparation des dons offre un moment favorable à l'écoute d'une pièce d'orgue appropriée.

Chants en langue française

– *D'une même voix. Chants notés de l'assemblée*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC/Novalis, 2002. Deux instruments accompagnent ce recueil : *D'une même voix. Guide pratique*, Ottawa, Éditions de la CECC, 2004 ; *D'une même voix*. N.B. : Le coffret des accompagnements pour orgue publié en 2009 est épuisé et aucune réédition n'est prévue.

– Les sélections proposées dans les fascicules *Prions en Église* et dans la revue *Vie liturgique*, publiés par Novalis, 4475, rue Frontenac, Montréal (Québec), H2H 2S2, tél. : 514-278-3025 ; ligne sans frais au Québec et en Ontario : 1-800-668-2547 ; www.novalis.ca.

– Le *Missel romain* propose de très nombreuses cantillations dialoguées, pour divers moments de la célébration, dans la section *Liturgie de la messe*.

Chants grégoriens

Sous le titre *Jubilate Deo*, « Acclamez Dieu », le Saint-Siège a publié en 1986 une nouvelle édition de ce recueil, présentant une sélection de « chants grégoriens faciles qu'il faut apprendre aux fidèles selon l'esprit de la Constitution du concile Vatican II sur la sainte Liturgie ».

Les antiennes d'ouverture et de communion

Lorsqu'on n'a pas prévu de chant, une antienne est proposée pour l'ouverture et la communion ; elle est destinée à être lue, et peut être précédée d'une monition en continuité de sens avec elle.

– L'antienne d'ouverture donne le ton de la célébration ; on utilisera généralement celle proposée pour la messe célébrée.

– L'antienne de communion est destinée à nourrir la prière des fidèles au moment de leur démarche sacramentelle : on pourra donc plus facilement puiser dans les multiples possibilités offertes.

Le Gloria, le Credo et le Pater

Ces trois grands textes, que l'on retrouve dans la liturgie de la messe, devraient idéalement être connus par cœur de tous les fidèles. Ils méritent, en effet, de demeurer vivants dans la prière, en raison de la richesse spirituelle qu'ils expriment et de leur qualité de contemplation. Les diverses paraphrases allégées (couplet-refrain), proposées en vue de faciliter la participation immédiate des fidèles au chant, ont eu l'inconvénient, depuis plusieurs années, d'affaiblir la mémoire collective et personnelle des fidèles. Aussi recommande-t-on de s'en tenir, pour ces textes, aux traductions officielles prévues au *Missel romain*.

– Le *Gloria (Gloire à Dieu)* est une hymne très ancienne et vénérable de l'Église. Il est chanté (ou récité) aux messes des dimanches (en dehors du temps de l'Avent et du Carême), à celles des solennités et des fêtes, ainsi qu'aux célébrations solennelles spéciales. Lorsqu'il est chanté, il l'est par l'assemblée des fidèles, ou par le peuple alternant avec la chorale ou un chantre. S'il n'est pas chanté, il est récité par toute l'assemblée ou en alternant, soit avec un soliste soit en deux chœurs.

– Le *Credo* (Profession de foi) est un assentiment et une réponse à la parole de Dieu proclamée dans les lectures et dans l'homélie. Il est dit ou chanté aux messes des dimanches et des solennités ; il peut l'être aussi à certaines célébrations particulières plus solennelles. S'il est chanté, ce avec un chantre ou la chorale. S'il n'est pas chanté, il est récité par le prêtre avec le peuple.

– Le *Pater* (Oraison dominicale) est sans doute le texte le plus précieux et le plus spécifique du christianisme, mettant dans la bouche des fidèles les paroles mêmes du Seigneur Jésus. Le prêtre prononce l'invitation à la prière (« Comme nous l'avons appris du Sauveur... ») qui est dite ensuite par le peuple tout entier. Si cette prière est chantée, il convient qu'elle le soit sur des formules musicales très sobres et peu variables. La mélodie du *Missel romain* est assez simple pour être chantée par tous.

Les prières d'ouverture, sur les offrandes et après la communion

– La prière d'ouverture établit le caractère de la messe célébrée.

– Les prières sur les offrandes ou après la communion sont plus directement liées à leur fonction dans la liturgie de l'eucharistie ; un choix dans le Commun du temps liturgique peut donc être opportun, à moins que l'on ne souhaite insister sur le caractère particulier de cette messe.

On voudrait signaler ici les très nombreuses possibilités de choix qui s'offrent au président de l'assemblée, les jours de férie du temps ordinaire. Il peut choisir parmi :

- les oraisons des trente-quatre messes dominicales et quotidiennes (*Missel romain*, p. 325-368) ;
- les oraisons de quarante-neuf messes et prières pour intentions et circonstances diverses : pour la sainte Église, pour la vie du monde, pour des circonstances diverses (*Ibid.*, p. 1069-1158).

On aura profit à lire attentivement les notes qui introduisent la section des messes et prières pour intentions et circonstances diverses. (*Ibid.*, p. 1070) Ces notes décrivent avec clarté les possibilités, mais aussi les limites à respecter dans l'utilisation de ces messes et prières.

Aux fêtes du temps ordinaire (“*per annum*”), outre les oraisons du dimanche précédent, on peut prendre soit les oraisons d'un autre dimanche du temps ordinaire, soit une des oraisons pour intentions et circonstances diverses rassemblées dans le Missel. Mais il sera toujours permis de n'emprunter, pour ces messes, que la prière d'ouverture (collecte). On dispose ainsi d'une quantité accrue de textes, dont la prière des fidèles peut se nourrir avec plus d'abondance. (PGMR, n° 363)

Les lectures

- Trois lectures sont assignées aux dimanches et solennités : le Prophète, l'Apôtre et l'Évangile, qui font comprendre au peuple chrétien la continuité de l'œuvre du salut, selon l'admirable plan de Dieu. Ces lectures doivent être strictement utilisées. Au temps pascal, selon la tradition de l'Église, la première lecture est tirée des Actes des Apôtres et non de l'Ancien Testament.
- Deux lectures sont assignées aux fêtes. Mais si la fête est élevée, selon les normes, au degré de solennité, on en ajoute une troisième prise au Commun.
- Aux mémoires des saints, à moins qu'ils aient des lectures propres, on lit habituellement les lectures assignées à la férie. Dans certains cas, on propose des lectures appropriées, c'est-à-dire qui mettent en lumière un aspect particulier de la vie spirituelle ou de l'activité du saint. On n'imposera pas l'usage de ces lectures, sauf si une raison pastorale y invitait vraiment.
- Le lectionnaire férial propose des lectures pour chaque jour de la semaine pendant toute l'année : ce sont donc ces lectures qu'on prendra le plus souvent, les jours auxquels elles sont assignées, à moins qu'il n'y ait ce jour-là une solennité ou une fête, ou une mémoire avec des lectures propres du Nouveau Testament, c'est-à-dire où l'on trouve mention du saint célébré.

Mais si la lecture continue de la semaine est interrompue à cause d'une solennité, d'une fête ou de quelque célébration particulière, il sera permis au prêtre, en considérant l'organisation des lectures de toute la semaine, ou bien de réunir aux autres les passages qu'il devra omettre, ou bien de décider quels textes doivent l'emporter sur d'autres.

- Dans les messes pour des groupes particuliers, il est permis au prêtre de lire des textes mieux adaptés à la célébration particulière, pourvu qu'on les choisisse dans un lectionnaire approuvé. (PGMR, n°s 357-358)

Le psaume

- Le psaume est un poème de louange destiné à être chanté ; si sa forme et son contenu sont lyriques, il n'en est pas moins parole de Dieu. Dans la messe, le psaume, et surtout son refrain, a toujours un rapport avec les lectures du jour. Aussi, **on ne doit jamais le remplacer par un autre chant.**

- Le psalmiste est un chantre exercé dans l'art de la psalmodie ; il expose d'abord le répons du psaume (antienne, refrain), qui sera repris par toute l'assemblée ; puis il psalmodie les strophes ou les versets, en se tenant à l'ambon, lieu de proclamation de la parole de Dieu.

- Il y a diverses manières d'exécuter le psaume : forme ordinaire (refrain et versets) ; forme responsoriale proprement dite (lien organique entre le refrain très bref, appelé « répons », et les versets) ; formes continues (en solo ou collective) ; formes mixtes.

Le recueil *D'une même voix* propose des suggestions d'antiennes de psaumes (dont certaines ne sont toutefois plus identiques à la nouvelle traduction du lectionnaire de 2016). Enfin, des recueils sont disponibles avec des musiques adaptées aux antiennes du lectionnaire actuel. Les trois principales sources au Canada sont les recueils *Célèbre ton Seigneur* (années A, B et C) publiés chez Novalis, les fascicules *Le Livre des psaumes* de Gilles-Maurice Leclerc, disponibles en communiquant [par courriel avec l'auteur](#), ou encore, sur le [site du diocèse de Québec](#).

Les préfaces et les prières eucharistiques

« La plupart des préfaces dont le *Missel romain* est doté visent à faire mieux ressortir les motifs de l'action de grâce dans la prière eucharistique, et à mettre davantage en lumière les différents aspects du mystère du salut. » (PGMR, n° 364) On notera aussi que le *Missel romain* intègre les cantillations pour la majeure partie de ces préfaces.

- Les 98 préfaces du *Missel romain* forment un ensemble impressionnant, dont la richesse d'inspiration et de vocabulaire saute aux yeux de ceux qui l'étudient. On pourra se rendre mieux compte de cette richesse en les relisant souvent et en y puisant des thèmes de prière et de catéchèse.

Le volume *Messes en l'honneur de la Vierge Marie* (Paris, Desclée/Mame, 1988, 352 p.) propose quarante-six nouvelles préfaces pour des messes votives : au temps de l'Avent (3), de Noël (6), du Carême (5), au temps pascal (4), au temps ordinaire (28). Ce recueil est actuellement en processus de réédition pour le rendre conforme au lectionnaire et au *Missel romain*.

- Le choix entre les prières eucharistiques qui se trouvent dans la liturgie de la messe est réglé à titre indicatif par les normes que voici :

a) La **Prière eucharistique I**, ou Canon romain, qui peut toujours être employée, est plus indiquée les jours auxquels sont assignés des *Communicantes* propres, ou bien aux messes dotées d'un *Hanc igitur* propre, ainsi qu'aux fêtes des Apôtres et des saints mentionnés dans le texte de cette prière ; de même les dimanches, à moins que, pour des motifs pastoraux, on ne préfère la Prière eucharistique III.

b) La **Prière eucharistique II**, en raison de ses caractéristiques, est plus indiquée pour les jours de semaine, ou dans des circonstances particulières. Bien qu'elle comporte une préface propre, on peut l'employer aussi avec d'autres préfaces, surtout avec celles qui

rappellent en abrégé le mystère du salut, comme les préfaces communes. Quand on célèbre la messe pour un défunt, on peut employer une formule particulière qui est proposée en son lieu, c'est-à-dire avant *Memento etiam* (Souviens-toi aussi de nos frères).

c) La **Prière eucharistique III** peut être dite avec n'importe quelle préface. On l'emploiera de préférence les dimanches et jours de fête. Si on prend cette prière pour une messe des défunts, on peut insérer en son lieu une formule particulière pour le défunt, c'est-à-dire après les mots : *Omnes filios tuos ubique dispersos, tibi, clemens Pater, miseratus coniunge* (Et ramène à toi, Père très aimant, tous tes enfants dispersés).

d) La **Prière eucharistique IV** a une préface immuable et offre un résumé plus complet de l'histoire du salut. On peut l'employer quand la messe n'a pas de préface propre et les dimanches du temps ordinaire (*per annum*). Dans cette prière, en raison de sa structure, il est impossible d'insérer une formule particulière pour un défunt. (PGMR, n° 365)

Dans la lettre circulaire *Eucharistiæ participationem* (27 avril 1973) et la Déclaration sur les prières eucharistiques et les expérimentations liturgiques (21 mars 1988), la Congrégation pour le culte divin a rappelé :

- la nature et l'importance de la prière eucharistique ;
- la compétence réservée au Saint-Siège pour approuver les nouvelles prières eucharistiques ;
- l'obligation grave qui incombe à tout prêtre de n'employer que les prières eucharistiques approuvées par le Saint-Siège ;
- les possibilités offertes aux conférences épiscopales pour l'approbation de nouveaux textes variables à introduire dans les prières eucharistiques approuvées ;
- l'accueil bienveillant que le Saint-Siège réservera aux demandes des conférences épiscopales pour l'introduction de nouvelles prières eucharistiques ;
- l'importance de la catéchèse de la prière eucharistique ;
- la responsabilité du président de promouvoir et de soutenir la participation consciente de l'assemblée, tout au long de la célébration, en tenant compte de ses caractéristiques.

Prières eucharistiques pour la réconciliation et pour les circonstances particulières

- Deux prières eucharistiques ont été élaborées dans le cadre de l'Année Sainte de 1975, « pour mettre en lumière les aspects de la réconciliation qui peuvent faire l'objet d'une action de grâce ». Ces textes peuvent être utilisés « après l'Année Sainte, aux messes qui d'une manière particulière orientent les fidèles vers le mystère de la réconciliation ».
- Trois prières eucharistiques, toujours en usage jusqu'à nouvel ordre, peuvent être utilisées aux messes propres aux enfants ou dans lesquelles ils constituent la majorité des participants.

Considéré d'abord comme provisoire, l'usage de ces prières eucharistiques pour assemblées d'enfants et pour la réconciliation a été prorogé par le Saint-Siège le 15 décembre 1980. Celles pour la réconciliation sont intégrées à l'édition 2021 du *Missel romain*.

- La « Prière eucharistique pour des circonstances particulières » remplace depuis 1996 la « Prière eucharistique pour des rassemblements ». Au Canada francophone, l'usage a été autorisé en 1979 par la Congrégation pour le culte divin. (Prot. CD 634/79)

Depuis le début, le texte existait sous différentes formes, en allemand, en français et en italien. Il a donc semblé nécessaire d'établir un texte latin typique qui soit proposé à toute l'Église. Ce texte a été promulgué le 6 août 1992 et traduit en langue française. Cette traduction, qui a été approuvée par les conférences d'évêques des pays francophones durant l'automne 1995, a obtenu la confirmation du Saint-Siège en février 1996, et est désormais à la disposition des assemblées célébrantes.

Ces prières eucharistiques, au nombre de quatre, sont maintenant intégrées à l'édition 2021 du *Missel romain*. C'est cette version qui est maintenant en usage. Quant aux prières eucharistiques pour assemblées d'enfants, elles peuvent toujours être prises dans le fascicule : *Prières eucharistiques pour la réconciliation, pour assemblées d'enfants, pour des circonstances particulières*, Paris, Desclée/Mame, 1996, 48 p.

- Le *Missel romain* comporte trois formulaires de messe de mariage (MR, p. 1005-1034), incluant prières eucharistiques et bénédictions nuptiales.

La Conférence des évêques catholiques du Canada propose aussi une prière eucharistique pour le mariage, autorisée pour le Canada francophone. (Prot. CD 366/81) Ce formulaire est inséré dans le *Rituel romain de la célébration du mariage*, Éditions de la CECC, 2011. Il est aussi disponible sous forme de brochure, *Prière eucharistique pour le mariage*, Éditions de la CECC, 2011, 10 p.

Les bénédictions solennelles et les prières sur le peuple

Le *Missale Romanum* de 1970 propose des formules plus solennelles de bénédiction « pour conclure la liturgie de la messe, une liturgie de la Parole, la liturgie des Heures ou la célébration des sacrements ». On trouvera toujours ces textes dans l'édition publiée en 2021 du *Missel romain* (p. 525 à 537). Tout au long de l'année, aux solennités, aux fêtes et aux dimanches, l'*Ordo* rappelle la possibilité d'employer cette forme spéciale de bénédiction ; il indique « BS facultative », suivi du numéro et de la page du texte utilisable.

Le temps du Carême se prête bien à l'usage des prières sur le peuple (p. 538 à 543) ; l'*Ordo* le signale au début de ce temps.

Choix possible dans l'ordinaire

Des formules diverses sont proposées à plusieurs endroits de la liturgie de la messe. Il serait dommage de ne pas y prêter attention : elles permettent de donner à la célébration une plus grande souplesse. Ainsi, on retrouve dans le *Missel romain* :

- trois formules de salutation au début de la messe (p. 388) ;
- trois formules pour l'acte pénitentiel (p. 390), en plus de quelques variantes (p. 1392) et de la possibilité du rite d'aspersion avec l'eau bénite (voir p. 1373) ;
- deux formules de profession de foi, le symbole des Apôtres et le symbole de Nicée-Constantinople ;
- trois formules d'acclamation d'anamnèse, après la consécration.

Il convient d'utiliser le rite d'aspersion avec l'eau bénite de temps en temps. Il peut se faire à toutes les messes dominicales, même anticipées au samedi soir. À noter que le rite comporte obligatoirement deux éléments : la bénédiction de l'eau et l'aspersion.

Les monitions présidentielles

Tout au long de la célébration, par ses monitions présidentielles, le prêtre peut jouer vraiment son rôle d'initiateur et de guide de la prière de l'assemblée. Cela vaut non seulement pour les invitatoires laissés au jugement du président selon la *Présentation générale du Missel romain*, mais encore pour les invitatoires dont les textes sont fournis par le *Missel* lui-même.

La lettre circulaire de la Congrégation pour le culte divin (27 avril 1973) le dit expressément :

Ces monitions n'exigent pas, de leur nature, d'être prononcées mot à mot selon le texte qui se trouve dans le *Missel*. Il pourrait donc être à propos, au moins dans certains cas, de les adapter quelque peu pour qu'elles correspondent mieux à la situation exacte de la communauté. (n° 14) : BNL 42, nov.-déc. 1973, vol. 7, p. 251

La prière universelle

Le *Missel romain* offre plusieurs suggestions de prière universelle pour diverses circonstances et divers temps liturgiques ; des propositions d'introduction et de conclusion par le président, aux pages 403 à 406, et des propositions d'intentions pour divers temps liturgiques aux pages 1381 à 1391, incluant là encore des introductions et conclusions par le président. Ces textes sont proposés au prêtre, à titre de suggestions. Mais du point de vue pastoral, il est toujours plus avantageux que le prêtre rédige lui-même ces textes. L'idéal serait de le faire avec l'aide de l'équipe locale responsable, prêtres et laïcs. De toute façon, il est évident que les meilleurs textes fournis par le *Missel romain*, d'autres publications officielles, des brochures pour les fidèles, des revues et d'autres instruments de travail pastoral, ont toujours besoin d'être repensés et retouchés selon les besoins de l'assemblée locale.

Pour préparer les intentions, il faut :

- Chercher d'abord pour qui on va prier, quels besoins ou quelles demandes on va porter devant Dieu, pour une catégorie de personnes ou pour des besoins généraux.

On peut s'inspirer :

- des événements de l'actualité, à l'échelle du monde ou de la communauté locale ;
- de la Parole entendue, lorsqu'elle attire notre attention sur des situations ou des secteurs de la vie.

- Chercher à exprimer ces intentions par une formulation adéquate, c'est-à-dire :

- brève, claire, concise ;
- conçue pour que l'assemblée puisse les faire siennes et les adresser au Seigneur ;
- propre à susciter un acte de prière – sans verser dans la catéchèse –, toujours orientée dans la perspective chrétienne.

On peut utiliser les documents existants comme point de départ, en modifiant quelques mots du texte. Il faut veiller à ce que la formulation de l'intention corresponde avec la réponse du peuple.

On évitera de choisir toujours les mêmes intentions et de donner, sur un certain laps de temps, l'impression d'une ritournelle soit sur le plan formules, soit pour le ton.

Usage de la langue latine

Dans la Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie, le concile Vatican II déclare (n° 36) : « L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins », tout en faisant place évidemment aux langues vernaculaires, comme le français, l'anglais, l'espagnol.

Le numéro 54 du même document précise : « On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble, en langue latine, aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent. »

La PGMR (n° 41) indique le sens de cette pratique :

Comme les rassemblements entre fidèles de diverses nations deviennent de plus en plus fréquents, il est nécessaire que ces fidèles sachent chanter ensemble, en latin, sur des mélodies assez faciles, au moins quelques parties de l'Ordinaire de la messe, notamment la profession de foi et l'oraison dominicale.

De son côté, le canon 928 du Code de droit canonique stipule : « La célébration eucharistique se fera en latin ou dans une autre langue, pourvu que les textes liturgiques aient été légitimement approuvés. »

Ainsi, il est possible de célébrer la messe en latin en utilisant le *Missale Romanum*, promulgué par saint Paul VI en 1969, dans sa dernière édition typique promulguée par saint Jean-Paul II en 2000. Les lectures se font toutefois en langue vernaculaire.

La célébration selon le *Missale Romanum* édité par saint Jean XXIII en 1963, appelée « forme extraordinaire du rite latin », est régie pour sa part par le Motu Proprio *Traditionis Custodes* donné par le pape François le 16 juillet 2021, et la *Responsa ad dubia* de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, le 4 décembre 2021.

XI - L'USAGE DU MISSEL DE PAUL VI AU CANADA : **RÉFLEXIONS DE L'ÉPISCOPAT CANADIEN**

1. Suite au concile Vatican II et à la réforme liturgique qu'il a instaurée, le pape Paul VI, par sa Constitution apostolique *Missale Romanum*, a promulgué le 3 avril 1969, un nouveau missel qui doit être reçu « par les chrétiens comme un signe et un instrument d'unité : dans la diversité des langues, une même prière montera ainsi vers le Père par notre Grand Prêtre Jésus Christ dans l'Esprit Saint. »
2. Publiée par la Congrégation pour le culte divin le 26 mars 1970, la version typique latine de ce *Missale Romanum* a connu deux nouvelles éditions, l'une promulguée le 27 mars 1975 et l'autre, le 20 avril 2000.
3. Conformément aux normes ecclésiales à cet égard, une première traduction française de ce Missel a été effectuée au début des années 1970 par une commission internationale francophone et approuvée pour le Canada par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements ; elle a été publiée dans l'édition francophone du *Missel romain* publiée en 1974.
4. Suite à la 3^e édition typique du *Missale Romanum* approuvée par décret le 20 avril 2000 (Prot. N° 143/00/L), la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements a demandé de procéder à une nouvelle traduction, plus fidèle aux textes originaux latins. Les normes et responsabilités respectives dans ce travail de traduction sont spécifiées dans l'Instruction *Liturgiam Authenticam* (28 mars 2001) et le Motu proprio *Magnum Principium* du pape François (3 septembre 2017).
5. Selon son mandat, la Commission épiscopale francophone pour les traductions liturgiques (CEFTL) a traduit en français cette troisième édition typique du *Missel romain*, dont l'usage pour le Canada a été approuvé le 10 mars 2020 (Prot. N. 177/19) par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements.
6. De par le décret N. 2021-01-F de la Conférence des évêques catholiques du Canada en date du premier novembre 2021, cette nouvelle traduction est entrée en vigueur au Canada le 28 novembre 2021, premier dimanche de l'Avent et, depuis le 6 mars 2022, premier dimanche du Carême, elle est la seule approuvée dans les diocèses du Canada de rite latin.

Article 1 : usage du *Missel romain*

On doit faire usage du *Missale Romanum* (édition typique approuvée en 2000) selon les normes de l'*Institutio generalis Missale romanum / Présentation générale du Missel romain*. Dans des cas particuliers, on suivra les directives spéciales du Saint-Siège, de la Conférence épiscopale ou de l'Ordinaire du lieu⁴.

Article 2 : usage des lectionnaires approuvés

Pour la célébration de l'eucharistie et des autres sacrements, on doit utiliser les traductions bibliques contenues dans l'ensemble des lectionnaires approuvés⁵, selon la traduction officielle liturgique, approuvée et publiée en 2013.

Article 3 : connaître la richesse des livres liturgiques

Les présidents d'assemblée auront à cœur de connaître et de mettre à profit la richesse et la variété des formulaires liturgiques qu'offrent les éditions officielles du *Missel romain* et des lectionnaires approuvés.

Article 4 : usage exclusif de prières eucharistiques approuvées

Étant donné l'importance primordiale de la prière eucharistique où l'Église exprime sa foi et se conforme à la volonté de son Seigneur, tous doivent observer la discipline rappelée à plusieurs reprises à cet égard par le Saint-Siège ; seules peuvent être utilisées les prières eucharistiques approuvées par l'autorité pontificale.

Les évêques canadiens

- invitent les prêtres et les fidèles à puiser largement dans les livres liturgiques les richesses de foi et de piété qu'ils recèlent, comme le rappelle si bien l'adage *lex orandi lex credendi* : la loi de la prière est la loi de la foi ;
- comptent sur le zèle des pasteurs pour que, par leur compétence et leur conviction, les célébrations liturgiques contribuent réellement à une évangélisation authentique et répondent toujours davantage aux besoins spirituels du peuple chrétien et à sa mission ;
- expriment enfin au Saint-Père leur profonde union dans la certitude que les célébrations liturgiques constituent une source inépuisable pour la sanctification du monde.

⁴ Par exemple, pour les messes de petits groupes et les messes d'enfants : cf. Instruction sur les messes de petits groupes ; Directoire des messes d'enfants : le volume *Les enfants célèbrent*.

⁵ [Voir la liste](#).

XII - PASTORALE DE LA CÉLÉBRATION

1. Objectifs à atteindre

Rassembler le peuple de Dieu

- Ce sont des hommes et des femmes qui se rassemblent avec toute la richesse de leur vie quotidienne.

Ils doivent être respectés dans leur personnalité, dans leurs solidarités et dans leur démarche.

Chacun, surtout le plus pauvre, a le droit de se sentir reconnu, accueilli.

- Ces hommes et ces femmes se rassemblent dans la foi, au-delà de leurs diversités, mais sans les ignorer ou les réduire artificiellement.

Ils doivent se reconnaître dans ce qui constitue leur unité : le fait d'être, par l'unique baptême en Jésus Christ, membres d'un peuple saint, sacerdotal et témoin.

- Cette assemblée constitue une manifestation de l'Église.

Elle se diversifie donc en des fonctions multiples, au service de l'unique corps du Christ, chacun et chacune ayant à y prendre une part active.

Elle se sait et se veut en communion avec l'Église universelle.

Promouvoir une célébration commune

- Favoriser une communication et une communion par

- la participation active de tous,

- les fonctions de divers ministres,

- le climat de joie et de fête.

- Donner aux rites toute leur puissance

- d'expression : ils ont pour but de signifier le projet et l'action de Dieu, et la réponse des membres de l'assemblée ;

- de communion : ils ont pour but de réaliser une communion entre Dieu et son peuple, en Jésus Christ.

- Faire de toute la célébration une action dynamique

- où chaque élément joue son rôle (un chant d'entrée n'a pas le même but qu'un chant de communion), selon son importance (qui n'est pas identique pour le *Kyrie* et la Préface), en relation avec ce qui précède et ce qui suit : chaque élément prend sa valeur dans un ensemble auquel il doit s'intégrer ;

- qui permet de vivre le mouvement spirituel de la messe auquel veulent introduire les rites : la célébration est traversée par une démarche dynamique, avec ses temps secondaires, sa progression, des formes de participation différentes et complémentaires. Ce n'est pas tant une question de lenteur ou de rapidité, que de rythme dans le déroulement de la célébration ; les dialogues y jouent un rôle important.

Permettre une authentique rencontre de Jésus Christ aujourd'hui

- C'est la foi, éclairée par la parole de Dieu, qui permet de reconnaître dans les signes liturgiques la rencontre et l'échange qu'ils doivent signifier.
- La célébration communautaire doit épanouir et fortifier chacun dans sa foi personnelle, et favoriser son engagement dans une prière vraie, dialogue avec une Personne.
- Le croyant nourrit et purifie sa foi dans la communion avec la foi de l'Église universelle : la célébration liturgique, ses rites et ses textes, dépassent la seule expression de l'assemblée locale. Mais en même temps, celle-ci doit se découvrir responsable de chacun de ses membres, dans l'actualité de son histoire : la célébration est accomplie par et pour une communauté concrète qui peut s'exprimer grâce à des choix multiples. Cette possibilité favorise la liberté, mais aussi engage la responsabilité de la communauté.

Situer la messe au cœur de la mission de l'Église

- La célébration eucharistique, ainsi comprise, ne peut être étrangère au reste de l'existence, personnelle et collective, des participants ; elle en révèle la signification ; elle lui communique le dynamisme du Christ ; elle oriente vers une manière d'être et d'agir ; le mystère reconnu et célébré dans la foi doit aussi être vécu.
- Cet engagement ne peut être réalisé par la seule célébration de la messe ; c'est toute l'action pastorale de l'Église qui y prépare et qui permet de lui donner sa pleine efficacité.
- L'eucharistie, sacrement par excellence, ne peut être vraiment reconnue que dans l'appartenance à l'Église, sacrement universel du salut. Elle construit l'Église et engage celui qui y participe, dans la mission d'un peuple, signe de Jésus Christ au milieu des humains, à la louange de Dieu.

Célébrer en communion avec toute l'Église et les uns avec les autres (la langue, le chant)

Le *Missel romain* de Paul VI, application des réformes du dernier concile du Vatican, vaut pour toutes les célébrations eucharistiques, quelle que soit la langue de la célébration : latin ou langue du peuple. Il vient abroger le rite tridentin et donc le missel de Pie V, non la langue de ce rite.

Le 7 juillet 2007, le Pape Benoît XVI avait publié le *motu proprio* « *Summorum Pontificum* », qui libérait l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970. Il faisait du Missel de 1962 « une forme extraordinaire de l'unique rite romain ». Toutefois, le *motu proprio* *Traditionis Custodes* publié par le pape François, le 16 juillet 2021, vient abroger celui de Benoît XVI, en imposant des restrictions plus sévères à l'utilisation de la messe tridentine.

Le choix de la langue n'est pas une question de principe mais une réponse à un problème pastoral concret. La grande tradition liturgique de l'Église occidentale s'est exprimée dans un instrument culturel : le latin. C'est à travers cet instrument que la célébration a inspiré et utilisé les formes musicales grégorienne et polyphonique.

Sous l'impulsion de l'Esprit, l'Église a mis l'accent sur la nécessité d'une participation consciente et profonde du peuple à la liturgie, l'importance de rendre la parole de Dieu accessible pour favoriser l'insertion de chacun dans l'histoire du salut, l'attention à la personne humaine et à son cheminement spirituel déjà manifesté dans la réalité de l'Incarnation. Dans cette perspective, le peuple de Dieu doit poursuivre son chemin en respectant et en réanimant ce qui, dans son passé, est de tous les temps. Ce qui signifie que le latin peut être utilisé dans le nouveau rite et donc pour les chants et l'ordinaire (concile Vatican II, *Constitution sur la sainte*

liturgie, n° 54) de même que son expression musicale principalement dans le chant grégorien mais aussi polyphonique. Les besoins pastoraux viennent préciser ces emplois. En pratique, les lectures de l'Écriture, l'homélie et la prière universelle requièrent, dans les communautés ordinaires, l'usage de la langue du peuple. Il en est de même pour la prière eucharistique, sommet de la célébration, qui doit provoquer la participation intérieure et extérieure, tout en exprimant la prière commune de toute l'assemblée.

2. Préparer la célébration

La messe a besoin d'une préparation, immédiate ou lointaine. Préparer les objets et les vêtements, choisir la messe votive à célébrer, la prière eucharistique, aménager le sanctuaire, organiser le tour de service des servants de messe ou la répétition de la chorale, tout cela revêt une importance certaine.

Le *Missel romain*, par les orientations qu'il suggère et les latitudes qu'il donne, invite à une préparation plus attentive et plus éclairée, orientée vers une célébration qui vise à faire vivre profondément à l'ensemble du peuple rassemblé, à travers les signes liturgiques, le mystère du Christ.

3. Préparer les personnes

La participation active, consciente et fructueuse de toute l'assemblée est le premier objectif à promouvoir : elle est un droit et un devoir pour chaque baptisé.

Mais cette participation se réalise selon des fonctions différentes : chacun tient le rôle qui lui est propre, et les ministères – selon l'étymologie du mot – sont autant de services destinés à permettre au peuple chrétien d'entrer dans une célébration vivante. C'est pourquoi ils nécessitent une préparation à la fois spirituelle et technique.

L'assemblée

- Avant même de préparer une action pour un peuple, il faut préparer le peuple à cette action. C'est l'ensemble du travail pastoral qui, de jour en jour, prépare l'eucharistie en développant la foi vivante des baptisés, en les aidant à faire de leur vie une offrande spirituelle, en appelant les hommes et les femmes à entrer dans la communauté visible des croyants.
- Dans le peuple de Dieu, chacun porte, à sa place et avec les autres, la responsabilité de la célébration. Promouvoir cette responsabilité, en suscitant par exemple un comité représentatif de la communauté locale, avec qui on pourra réfléchir sur la vie liturgique de cette communauté, est la meilleure manière de favoriser une expression de prière dans laquelle chacun se sentira à l'aise.
- Selon les circonstances, un tel effort prendra des modalités différentes ; mais l'objectif s'impose à tous.
- Préparer une célébration, c'est également prévoir comment chacun sera accueilli, comment la célébration et ses rites seront compris et aideront à mieux vivre dans la foi le mystère du Christ (catéchèse permanente), comment les chants utilisés seront capables de porter une authentique prière.

Le prêtre président

Le prêtre, lui aussi, est dans l'Église investi, par le sacrement de l'Ordre, du pouvoir sacré d'offrir le sacrifice en la personne du Christ (*in persona Christi*). En conséquence, il est à la tête du peuple fidèle, il préside à sa prière, il lui annonce le message du salut, il s'associe le peuple dans l'offrande du sacrifice à Dieu le Père par le Christ dans l'Esprit Saint, il donne à ses frères le pain de la vie éternelle et y participe avec eux. Donc, lorsqu'il célèbre l'eucharistie, il doit servir Dieu et le peuple avec dignité et humilité et, par sa manière de se comporter et de prononcer les paroles divines, suggérer aux fidèles une présence vivante du Christ.

(PGMR, n° 93)

- Le premier objectif du prêtre est de connaître ce peuple dont il va présider la prière. Là encore, c'est toute son action pastorale qui lui permettra de savoir ce que sont et ce que vivent les fidèles rassemblés, leurs préoccupations et leurs besoins. C'est en face de ces personnes concrètes qu'il doit se situer avant de commencer la célébration et durant toute celle-ci.

De ce point de vue, lorsqu'on demande à un prêtre de passage, ou moins inséré dans la communauté, de présider l'assemblée, la solidarité sacerdotale et le souci du bien des fidèles devront inciter à l'aider afin qu'il se situe bien par rapport à ce peuple. Lui-même en aura le souci.

- Il est membre du peuple de Dieu ; la fonction particulière qu'il y tient le met d'abord au service de ce peuple et de sa prière. Dans une telle perspective, se préparer à célébrer le mieux possible est un acte de charité sacerdotale : être suffisamment familier avec le déroulement de la célébration pour ne pas hésiter ; apprendre à chanter et dire correctement les divers textes qui lui reviennent, en ayant conscience de la différence qu'il y a entre proclamer une lecture, exprimer une prière, suggérer une intention ; mémoriser, peut-être, certaines formules afin d'être plus à l'aise ; étudier ses gestes et attitudes, non pour faire du théâtre, mais pour qu'une expression vraie et naturelle aide la prière.

- Plus profondément, c'est la qualité de sa vie spirituelle qui jouera le plus grand rôle ; non seulement son union personnelle au Christ, mais la manière dont cette union s'accomplit et s'approfondit dans l'acte même de la célébration et la fonction de prêtre dans l'assemblée. Il s'agit d'abord de la vérité de sa propre prière, y compris durant les temps où il agit en silence ou avec des prières privées ; celles-ci, bien qu'à voix basse parce qu'elles le concernent seul, n'en sont pas moins pour lui une vraie prière.

Les ministres

- L'assemblée est signe de l'Église ; lorsqu'elle célèbre, elle apparaît à la fois une (un corps, un peuple) et diversifiée (différentes fonctions, divers ministères).

- C'est pourquoi il est souhaitable que le prêtre ne soit pas seul avec le peuple, mais que d'autres personnes l'assistent pour le service de l'autel, la proclamation de la Parole, le chant, etc.

Le nombre des ministres dépendra de l'importance de l'assemblée et des services qu'elle requiert (psalmiste, etc.), de la solennité plus ou moins grande de la célébration et des fonctions qu'elle exige (encensement, etc.). Mais on sera toujours attentif à une telle diversification.

Dans les cas où il est impossible de trouver les personnes aptes aux diverses fonctions, on entreprendra sans tarder un effort pastoral destiné à former les compétences nécessaires au sein même de la communauté.

- Chaque ministre fait, en accomplissant sa fonction, tout ce qui lui revient et cela seulement.

C'est la raison pour laquelle une diversité des fonctions dans la célébration est normale : le prêtre, par exemple, n'a pas à jouer un rôle qui n'est pas le sien ; il est souhaitable que ce ne soit pas la même personne qui introduise une lecture, la proclame et chante le psaume qui la suit, etc.

Pour cette raison également, on ne célèbre de messe avec diacre que s'il y a un vrai diacre présent (et non un prêtre habillé en diacre) ; il est inutile de placer des enfants de chœur dans le sanctuaire à seule fin de meubler l'espace.

- On n'insistera jamais trop sur l'importance de la préparation personnelle de chaque ministre. Le lecteur, en particulier, doit avoir lu le texte et en avoir perçu la portée spirituelle ; il doit aussi s'être exercé à la proclamation publique, ainsi qu'éventuellement à l'usage du micro.

Mais en outre, une préparation commune de chaque célébration par tous ceux qui sont concernés (y compris le prêtre célébrant et le sacristain) est indispensable pour assurer une harmonie d'ensemble capable de favoriser la prière de tous.

Le service du chant

- Une mention particulière doit être faite de tout ce qui concerne l'expression chantée de la messe, en raison de son importance pour une bonne célébration ; comme les autres ministres, les chantres et les musiciens sont au service de l'assemblée, dont ils sont membres à part entière.
- Dans la mesure du possible, pour chaque messe, on constituera une chorale : chantant et alternant avec le peuple, elle en soutient la participation ; lorsque les circonstances s'y prêtent, elle donne au chant, par la polyphonie, une plus grande plénitude ; à certains moments de la célébration, elle peut chanter seule et enrichir ainsi la prière silencieuse.
- Le psaume de la liturgie de la Parole requiert habituellement un soliste. En dehors de ce cas, le chant en solo n'est indiqué que pour certaines mélodies écrites à cet effet (couplets, versets, passages intercalaires) ; le soliste doit laisser à l'assemblée le chant des refrains et des répons. Il doit être particulièrement attentif à cette règle lorsque sa voix est amplifiée.
- Si l'on tient à promouvoir le chant de l'assemblée, il est souhaitable qu'un chantre l'anime. Celui-ci doit acquérir une compétence liturgique et technique ; il veillera à développer une attitude sobre et discrète, en intervenant seulement au moment opportun.
- L'organiste et les autres instrumentistes peuvent jouer un rôle important pour mener le chant des fidèles et accompagner celui de la chorale, pour soutenir la prière silencieuse et donner un caractère de fête à la célébration. Un travail de longue haleine devrait permettre de former des organistes compétents en nombre suffisant. Une bonne formation liturgique et musicale leur permettra d'incorporer avec justesse leurs actes musicaux au rythme de la célébration.
- En conclusion, il est important pour tous ceux et celles qui ont une fonction dans la célébration, d'œuvrer dans la concertation ; c'est souvent au sein d'un comité paroissial de liturgie que les ministres liturgiques peuvent développer un esprit d'équipe et de collaboration au service de l'assemblée.

4. Préparer les lieux et les objets

Les lieux

Pour célébrer l'eucharistie, le peuple de Dieu se rassemble en un lieu. Quel que soit le local – normalement une église –, son aménagement doit être conçu en référence à l'assemblée célébrante, pour favoriser et exprimer sa participation au mystère.

- L'assemblée est organique et hiérarchique, elle comporte des fonctions et des actions diverses, selon le déroulement de la célébration ; la disposition des lieux doit donc refléter l'image de l'assemblée qui s'y réunit, permettre une répartition harmonieuse et l'accomplissement des diverses fonctions.

L'église aménagée favorisera ainsi la participation active de chacun et l'établissement d'une véritable communication entre les différents membres de l'assemblée, notamment entre le peuple et les ministres qui sont à son service.

- En même temps, le lieu manifestera et aidera à percevoir clairement les modes divers et complémentaires de la présence du Christ à travers les signes : dans son expression la plus importante et la plus efficace sous les espèces eucharistiques et dans le sacrifice lui-même, mais aussi dans la personne du prêtre qui préside, dans la parole de Dieu proclamée et dans l'assemblée qui participe à l'action liturgique.

- Pour que l'aménagement des lieux joue mieux son rôle, l'architecture et les autres arts ont à apporter leur concours. « Il y a une fonction spirituelle de l'art qui est d'évoquer avant tout, par la qualité de l'espace créé et la justesse de son organisation, quelque chose du mystère que les chrétiens viennent y célébrer. »

Préparer les lieux, c'est aussi être attentif à leur beauté.

- Ce sont ces principes qui devront jouer, avec beaucoup de souplesse selon les locaux, les assemblées et les types de célébration, dans l'aménagement des lieux. Ce sont ces principes qui commandent les orientations et les règles données par le *Missel romain*.

Les objets

De même que les lieux de la célébration prennent leur signification dans leur référence aux personnes qui doivent s'y rassembler et y exercer leur fonction, de même les objets utilisés pour la liturgie trouvent leur sens dans les actions qu'ils permettent d'accomplir. Il faut qu'ils permettent une action qui soit vraiment digne et apparaisse comme telle aux yeux des fidèles. On doit donc supprimer les préoccupations superflues, rechercher la commodité et une authentique beauté qui puisse, à sa manière, signifier et symboliser les réalités spirituelles.

Le pain d'autel

Si la tradition de l'Église latine d'utiliser exclusivement du pain azyme est maintenue, la PGMR, au n° 321, n'en exige pas moins une radicale transformation des usages actuels dans la confection du pain d'autel :

La vérité du signe demande que la matière de la célébration eucharistique apparaisse vraiment comme une nourriture. Il convient donc que le pain eucharistique, tout en étant azyme et confectionné selon la forme traditionnelle, soit tel que le prêtre, à la messe célébrée avec peuple, puisse vraiment rompre l'hostie en plusieurs morceaux et les distribuer au moins à quelques fidèles. Cependant, on n'exclut aucunement les petites hosties quand le nombre des communicants et d'autres motifs pastoraux en exigent l'emploi. Mais le geste de la fraction du pain, qui désignait à lui seul l'eucharistie à l'âge apostolique, manifesterait plus clairement la valeur et l'importance du signe de l'unité de tous en un seul pain, et du signe de la charité, du fait qu'un seul pain est partagé entre frères.

La *Troisième instruction pour une juste application de la Constitution sur la sainte liturgie* (5 sept. 1970), n° 5, rappelle « que la vérité du signe exige que ce pain apparaisse comme un véritable aliment fait pour être rompu et distribué entre les frères. [...] La première exigence de vérité porte plutôt sur la couleur, la saveur et l'épaisseur du pain que sur sa forme ».

Il faudrait donc rompre avec l'habitude d'utiliser des hosties minces comme des feuilles de papier n'ayant ni consistance ni goût. Pour répondre au besoin d'ordre théologique et liturgique, il faut favoriser l'utilisation du pain fait avec du blé entier – d'où sa couleur plus sombre –, qui soit plus épais et qui ait un véritable goût de pain.

Le problème de la conservation de la réserve eucharistique dans les récipients traditionnels et celui des miettes sont faciles à résoudre.

Le vêtement liturgique du président

La *Présentation générale du Missel romain* donne les directives suivantes :

Dans l'Église, qui est le corps du Christ, tous les membres n'exercent pas la même fonction. Cette diversité des ministères dans la célébration de l'eucharistie se manifeste extérieurement par la diversité des vêtements liturgiques, qui doivent donc être le signe de la fonction propre à chaque ministre. Il faut cependant que ces vêtements contribuent aussi à la beauté de l'action liturgique. (PGMR, n° 335)

- « Le vêtement liturgique commun aux ministres ordonnés et institués, de tout degré, est l'aube ». (n° 336)
- « À moins que cela ne soit indiqué différemment, le vêtement propre au prêtre célébrant, pour les messes et les autres actions sacrées en lien direct avec la messe, est la chasuble, qui doit être portée par-dessus l'aube et l'étole. » (n° 337)

Le Saint-Siège a renouvelé (16 août 1974) son opposition catégorique à la célébration de la messe en costume civil. Rien n'est changé à la législation rappelée dans la Troisième instruction générale (5 sept. 1970) : « Concélébrer en portant seulement l'étole sur la coule monastique ou sur le vêtement clérical ordinaire est un abus qui doit être réprouvé. Il n'est absolument pas permis de porter seulement l'étole sur l'habit civil pour célébrer la messe. » (n° 8)

Le secrétaire de la Congrégation pour le culte divin déclara en 1974 :

La Sacrée Congrégation du culte divin n'a jamais dérogé à cette norme et elle n'a pas l'intention d'y déroger ni dans les dispositions de caractère général, ni dans les indults particuliers. Le motif en est simple. C'est celui qui est indiqué dans la Présentation générale : la distinction de l'Ordre, la beauté de l'action sacrée, la nette séparation du sacré d'avec le profane. La communauté veut être respectée. Elle veut percevoir, également par les sens, la signification des rites, et s'insérer dans le mystère. [...] Le vêtement sacré en est l'un des éléments les plus importants et aussi des plus sacralisants. (DC 56, 1974, p. 795-796)

Les concélébrants revêtent à la sacristie ou dans un autre local approprié les vêtements liturgiques qu'ils ont l'habitude de prendre lorsqu'ils célèbrent la messe individuellement. Toutefois, pour une juste cause, par exemple un nombre très élevé de concélébrants, qui fait qu'on manque d'ornements, les concélébrants, excepté toujours le célébrant principal, pourront se passer de chasuble, et porter l'étole sur l'aube. (PGMR, n° 209)

Dans les messes célébrées avec de petits groupes, surtout en dehors de lieux de culte, il est bien légitime de vouloir « répondre aux exigences de simplicité » que requièrent ces célébrations. Trois épiscopats francophones (France, Belgique et Suisse) se sont explicitement prononcés à ce sujet et ont admis qu'« on pourra, lorsque les circonstances le demandent, revêtir simplement l'aube et l'étole » (BNL 46, 1974, p. 295).

Tous les éléments rituels établis par l'autorité compétente doivent être conservés et respectés pour que tout colloque de la communauté avec Dieu se déroule par l'intermédiaire de ses ministres qualifiés, dans un climat de dignité et de solennité qui transcende les habitudes trop terrestres de la vie quotidienne. (BNL 46, 1974, p. 296)

Les livres liturgiques

Pour célébrer l'eucharistie, il faut au moins un missel et un lectionnaire. Il est indispensable que, dans tous les lieux de culte, on possède l'ensemble des livres liturgiques officiels nécessaires pour célébrer l'eucharistie. ([Voir la liste de ces livres](#)) Il est regrettable qu'on célèbre d'une manière habituelle seulement avec les missels des fidèles ou les brochures hebdomadaires ou mensuelles publiées pour eux. Ces missels et ces brochures rendent service aux fidèles et leur permettent de participer plus activement à l'eucharistie ; ils peuvent aussi être très utiles au prêtre dans la préparation de la célébration ; mais ils ne peuvent d'aucune façon servir de livres d'autel ou d'ambon. Il est indispensable que le prêtre puisse avoir accès facilement à l'ensemble des textes liturgiques qui lui sont officiellement proposés, et pas seulement au choix que doivent évidemment faire les éditeurs de brochures pour les fidèles.

Dans leurs éditions définitives, les livres liturgiques sont dignes et beaux : leur volume, leur reliure, leur typographie, les signets et les baumettes qui facilitent le repérage des textes contribuent à faire percevoir l'importance de l'action qui s'accomplit lorsqu'on lit les textes liturgiques. La PGMR suggère de faire porter l'Évangélaire avec respect par l'un ou l'autre ministre dans la procession d'entrée. Il sera alors déposé sur l'autel, puis porté à l'ambon pour la lecture de l'évangile.

XIII - LA COMMUNION

1. Le jeûne eucharistique

Dans notre contexte de vie moderne, l'Église, pour des raisons d'ordre pastoral, a cru opportun d'adoucir les exigences du jeûne eucharistique. Ce sont les cas prévus par le droit.

Il est bon de noter qu'aucune dispense générale ne peut être accordée, pas même par l'Ordinaire.

Voici la discipline actuelle à ce sujet :

- Règle générale

La personne qui doit recevoir la sainte Eucharistie doit s'abstenir pendant au moins l'heure qui précède la communion de toute nourriture ou breuvage, l'eau naturelle et les médicaments étant seuls exceptés (can. 919, n° 1).

- Les personnes âgées, les malades et les personnes qui les assistent

Les personnes âgées et les malades, de même que les personnes qui les assistent, peuvent recevoir l'Eucharistie même s'ils ont pris quelque nourriture ou breuvage durant l'heure qui précède (can. 919, n° 3).

- Les prêtres qui doivent biner ou trinier

Le prêtre qui doit célébrer la sainte Eucharistie deux ou trois fois le même jour peut prendre quelque nourriture ou breuvage avant la deuxième ou la troisième célébration, même à moins d'une heure avant la communion (can. 919, n° 2).

- Le viatique

Les malades recevront la communion de préférence quand ils ont encore l'usage de leurs facultés (can. 921-922).

*Assemblée des évêques du Québec,
Guide canonique et pastoral au service des paroisses,
3^e éd., Wilson & Lafleur, 2006, p. III-19*

2. La réception de la communion

Le prêtre prend alors la patène ou le ciboire et s'approche des communicants qui ordinairement s'avancent en procession.

Il n'est pas permis aux fidèles de prendre eux-mêmes le pain consacré ou le calice, encore moins de se le transmettre de main en main. Dans les diocèses du Canada, les fidèles communient debout bien que des membres de l'assemblée puissent choisir individuellement de recevoir la communion à genoux. Quand ils se tiennent debout devant le ministre pour recevoir la sainte communion, les fidèles feront une simple inclination de la tête. S'ils reçoivent la sainte communion sur la langue, ils joignent les mains avec révérence ; s'ils reçoivent la sainte communion dans la main, ils placent leurs mains l'une sur l'autre et ils consomment l'hostie aussitôt qu'ils l'ont reçue.

*Présentation générale du Missel romain,
les adaptations canadiennes, n° 160 (MR, p. 1291)*

3. La communion au calice

La *Présentation générale du Missel romain*, au n° 281, s'exprime ainsi :

La sainte communion réalise plus pleinement sa forme de signe lorsqu'elle se fait sous les deux espèces. Car, sous cette forme, le signe du banquet eucharistique est mis plus pleinement en lumière, et on exprime plus clairement la volonté divine d'accomplir la nouvelle et éternelle Alliance dans le sang du Seigneur ; on montre aussi plus clairement la relation entre le banquet eucharistique et le banquet eschatologique dans le royaume du Père.

C'est pourquoi,

« en plus des cas prévus dans les livres liturgiques, la communion sous les deux espèces est permise :

- a) Aux prêtres qui ne peuvent célébrer ou concélébrer.
- b) Au diacre et à tous ceux qui exercent une fonction au cours de la messe.
- c) Aux membres des communautés à la messe conventuelle ou à la messe dite de communauté, aux séminaristes, à tous ceux qui font les exercices spirituels ou participent à une réunion spirituelle ou pastorale.

Au sujet de la communion sous les deux espèces, l'évêque diocésain peut déterminer pour son diocèse des normes qui doivent être observées même dans les églises des religieux et dans les petits groupes. Il a aussi la faculté de permettre de donner la communion sous les deux espèces, chaque fois que le prêtre à qui la communauté est confiée en tant que son pasteur propre l'estime opportun, pourvu que les fidèles soient bien instruits et que soit évité tout danger de profaner le Sacrement, ou que le nombre des participants ou une autre raison n'en rende l'exécution trop difficile.

Sur la manière de donner aux fidèles la communion sous les deux espèces, et l'extension de la faculté de la donner, les conférences des évêques peuvent publier des normes, après approbation des actes par le Siège apostolique. » (PGMR, n° 283)

La communion sous la seule espèce du vin

En cas de nécessité, la sainte communion peut être donnée sous la seule espèce du vin (can. 925).

4. La communion deux fois le même jour

Le *Code de droit canonique* précise la pratique de la communion deux fois le même jour. Si l'on a déjà communié, on peut de nouveau, le même jour, recevoir l'eucharistie, mais seulement à une célébration eucharistique à laquelle on participe (can. 917).

Le 26 juin 1984, la Commission pour l'interprétation du *Code de droit canonique* a spécifié qu'on peut recevoir la sainte communion une autre fois le même jour, mais pas toutes les fois où, le même jour, on participe à la célébration de l'eucharistie. (DC, 81, 1984, p. 1124)

5. Les ministres extraordinaires de la communion

L'acolyte est institué pour servir à l'autel et pour aider le prêtre et le diacre. C'est à lui principalement qu'il revient de préparer l'autel et les vases sacrés et, si cela est nécessaire, de distribuer aux fidèles l'Eucharistie dont il est le ministre extraordinaire. (PGMR, n° 98)

Si c'est nécessaire, l'acolyte institué, en tant que ministre extraordinaire de la communion, peut assister le prêtre pour donner la communion aux fidèles. Lorsque la communion est donnée sous les deux espèces et qu'il n'y a pas de diacre, il présente le calice aux communicants ou bien, si la communion est donnée par intinction, il tient le calice. (PGMR, n° 191)

À défaut d'acolyte institué, des ministres laïcs peuvent être choisis pour le service à l'autel [...]. Ils peuvent même être délégués pour distribuer la communion comme ministres extraordinaires. (PGMR, n° 100)

Avec la permission de l'Ordinaire du lieu, des laïcs peuvent porter la communion aux malades. Dans certaines circonstances, ils peuvent également la distribuer dans les assemblées nombreuses et dans les communautés sans prêtre.

Les ministres extraordinaires de la communion seront choisis avec soin et préparés à accomplir correctement et dignement leur service pour la communauté. Selon une réponse de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique du Code de droit canonique (1^{er} juin 1988), ces ministres extraordinaires ne peuvent exercer leur ministère quand il y a dans l'église des prêtres, des diacres ou des acolytes capables de le faire eux-mêmes.

On sera particulièrement attentif aux avantages pastoraux de la distribution de la communion aux malades par des laïcs :

- les malades peuvent communier plus souvent, spécialement les dimanches et les jours de fête ;
- la communion des malades est reliée plus étroitement à la célébration eucharistique de la communauté ;
- la célébration au cours de laquelle le malade communie peut se faire sans précipitation, ce qui est difficile à réaliser quand le prêtre doit porter la communion à plusieurs malades ;
- enfin, cette aide dégage le prêtre pour des tâches pastorales qu'il est seul à pouvoir accomplir. Le prêtre demeure toujours le premier responsable de la pastorale auprès des malades et cette pastorale ne se limite pas à la distribution de la communion, mais comprend aussi la visite des malades, la confession, l'onction des malades, etc.

Le *Missel romain* rappelle le rite à employer quand des ministres extraordinaires sont invités occasionnellement à donner la communion : « Rite de délégation d'un ministre pour distribuer la sainte communion », p. 1378.

Pour l'institution permanente des ministres pour le service de la prière communautaire et de l'eucharistie, on se sert du volume *Les institutions aux ministères*, Paris, Desclée/Mame, 1996, p. 15-17 et 21-22.

XIV - LA CONCÉLÉBRATION

Depuis sa restauration en 1965, la concélébration de l'eucharistie est devenue pour les évêques et les prêtres une pratique fréquente. Nous en présentons ici les éléments les plus importants pour une célébration qui harmonise avec justesse les différentes fonctions et ministères mis en œuvre.

Pour une exposition complète des normes gouvernant la concélébration, on consulera la *Présentation générale du Missel romain* (PGMR, nos 199-251), l'instruction *Redemptionis Sacramentum* (RS / Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, 2004), le Code de droit canonique (Can. 902, 905, 908) et la revue *Notitiae* (cf. notamment 2000 et 2009).

Signification et pertinence de la concélébration

La concélébration exprime « l'unité du sacerdoce et du sacrifice, ainsi que l'unité du peuple de Dieu tout entier » (PGMR, n° 199) et fortifie les liens fraternels entre les prêtres. « Elle est recommandée, à moins que l'utilité des fidèles ne requière ou ne suggère de faire autrement. »

Elle se fait lorsque l'évêque est présent (PGMR, n° 203), lorsque des prêtres se réunissent pour les exercices spirituels, des rencontres pastorales ou certaines autres occasions (fêtes liturgiques, funérailles ou autres événements). Pour manifester cette unité du sacerdoce,

les prêtres présents à la célébration de l'eucharistie, exercent d'ordinaire le ministère de leur Ordre propre, sauf si une juste cause les en excuse, et par conséquent ils y participent comme concélébrants, revêtus des vêtements liturgiques.

Il est permis de célébrer ou concélébrer plusieurs fois le même jour en certains cas : messe chrismale, Veillée pascale, Noël, commémoration des fidèles défunts, visite de l'évêque. (PGMR, n° 204) Il ne peut y avoir de messe privée dans la même église pendant une concélébration (PGMR, n° 199) ni le Jeudi saint ni à la Veillée pascale.

Admission à la concélébration

On accueille les prêtres de passage, pourvu que leur identité sacerdotale soit connue. (PGMR, n° 200)

On n'admet personne à la concélébration, une fois la messe commencée. (PGMR, n° 206)

Vêtements liturgiques

Les prêtres portent les mêmes vêtements liturgiques que ceux qu'ils utilisent lorsqu'ils célèbrent individuellement : aube, étole et chasuble. (PGMR, n° 209) Si le nombre des concélébrants est élevé et qu'on manque de chasubles, ils peuvent porter l'aube et l'étole seulement (PGMR, nos 209, 337 ; RS, n° 124), à l'exception du célébrant principal, qui porte toujours la chasuble (il est aussi possible et souhaitable de prévoir des chasubles blanches pour tous (RS, n° 124), le célébrant principal portant la chasuble de la couleur du jour).

Concélébration et autres ministères

Dans une concélébration, les autres ministres (diacres, servants, lecteurs...) exercent leurs fonctions propres. C'est uniquement en leur absence que les concélébrants peuvent se répartir les tâches. (PGMR, n° 208)

Plus particulièrement, il faut se souvenir que les diacres, tout en exerçant leur ministère propre, ne sont pas des concélébrants. Seuls les diacres d'office, parce qu'ils remplissent une fonction liturgique, se tiennent dans le chœur ; ils sont au nombre d'un ou deux, auquel cas l'un assure le service de la Parole et l'autre le service de l'autel. Leurs vêtements liturgiques doivent marquer la différence avec les prêtres concélébrants.

Participation à la liturgie...

Au cours de la liturgie de la Parole, les concélébrants écoutent la parole de Dieu. S'il n'y a pas de diacre, un concélébrant proclame l'Évangile, après avoir demandé la bénédiction lorsque l'évêque préside. (PGMR, n° 212)

Plus particulièrement lors de la prière eucharistique

Les concélébrants s'approchent de l'autel après la prière sur les offrandes. (PGMR, n° 215) Ils doivent se familiariser avec les différentes prières eucharistiques et la manière de les prononcer (PGMR, n°s 216-236), certaines parties étant propres au célébrant principal, d'autres devant être récitées simultanément par tous ou encore confiées à l'un ou l'autre d'entre eux. Les prières dites ensemble doivent être récitées à mi-voix, de sorte qu'on entende clairement la voix du célébrant principal et que le peuple comprenne mieux les paroles. (PGMR, n° 218)

Il est grandement utile d'avoir un livret de participation. (PGMR, n° 207) Au Canada, ces livrets existent dans les deux langues officielles et sont disponibles aux Éditions de la CECC ([voir ici pour l'édition en français](#)).

Pour pouvoir concélébrer, il faut connaître la langue utilisée. Si certains ne sont « pas capables de prononcer les parties de la prière eucharistique qui leur reviennent en propre, ils ne concélébreront pas » (RS, n° 113). Voilà pourquoi, pour rendre possible la concélébration dans les rassemblements internationaux, l'Église demande à chaque prêtre de se familiariser avec le texte latin de la prière eucharistique.

Certains gestes sont requis : mains ouvertes ou jointes, main étendue avec paume vers le sol pour l'épiclese, main étendue avec la paume tournée vers le côté en direction des oblats pendant les paroles de la consécration, inclination profonde après la double élévation, genuflexion ou inclination profonde avant de communier.

« À la doxologie, la tâche d'élever le calice revient soit au célébrant principal, soit au diacre ou à un concélébrant. » (Notitiae 2009, n°s 511-512, p. 171)

Rites de la communion

Le déroulement des rites de la communion (*Notre Père*, échange de la paix, fraction du pain) est décrit dans la PGMR (n^{os} 82-83, 154, 237-250).

Les concélébrants communient sous les deux espèces et avec des espèces consacrées dans cette même messe. Ils se communient eux-mêmes. (PGMR, n^o 244) Si l'évêque préside, ils peuvent recevoir de sa main le corps du Christ. (*Cérémonial des évêques* n^o 163) Ils peuvent communier directement à l'autel ; un ministre (diacre ou concélébrant) peut aussi leur présenter le corps du Christ ou ils peuvent se transmettre la patène. « Lorsque le prêtre ou le diacre donne la sainte hostie ou le calice aux concélébrants, il ne prononce pas les paroles : “le corps du Christ” ou “le sang du Christ”. » (RS, n^o 98) La communion au Précieux Sang peut se faire en buvant directement au calice placé sur l'autel ou tenu par un ministre, ou encore par intinction. Après avoir communié, quelques concélébrants peuvent donner la communion aux fidèles, puis aider pour consommer les Saintes Espèces restantes et aider aux purifications.

La communion sous les deux espèces est toujours permise aux prêtres qui ne peuvent célébrer ou concélébrer. (PGMR, n^o 283 ; RS 99)

Sortie

Après la bénédiction par le célébrant principal, ils baisent l'autel, le saluent et se mettent en procession de sortie.

XV - CÉLÉBRATIONS PARTICULIÈRES

1. Les messes pour des groupes particuliers

L'Instruction *Actio pastoralis* du 15 mai 1969 a reconnu la légitimité des célébrations particulières organisées pour des groupes restreints :

L'expérience montre bien l'efficacité bienfaisante de ces célébrations particulières pour de tels groupes. Quand elles sont organisées et dirigées de façon juste et sage, loin de nuire à l'unité de la paroisse, elles favorisent son action missionnaire dans la mesure où elles permettent de toucher de plus près certains fidèles et de fournir à quelques-uns une formation plus profonde.

Ce qui fait la vitalité de ces groupes, c'est que l'étude en commun de la vérité chrétienne et l'effort, lui aussi communautaire, pour y conformer sa propre existence sont repris dans des réunions de prière organisées selon des modalités qui conviennent mieux au groupe, surtout par la lecture et la méditation de la parole de Dieu ; et souvent, enfin, par la célébration de l'eucharistie, qui apporte à ces réunions elles-mêmes plénitude et couronnement.

Le document donne aussi des directives précises au sujet de la structure de la célébration et de ses éléments importants. On trouvera la traduction française de ce texte dans DC 67, n° 1558, 1^{er} mars 1970, p. 213-215.

2. Les messes d'enfants

Les principes établis pour les messes de petits groupes trouvent une application particulière dans les messes célébrées avec des enfants.

Une application du *Directoire des messes d'enfants* datant de 1973 a été faite pour le Canada francophone, en référence constante à la catéchèse canadienne et à la pédagogie utilisée ici pour l'éducation des jeunes. Sous le titre *Les enfants célèbrent*, les Éditions de la CECC ont publié deux tomes en 1975 :

- un guide pastoral (tome 1) ;
- un livret de célébration (tome 2).

Il est toutefois à noter que cette édition est épuisée. Elle pourrait éventuellement être numérisée et rendue disponible sur le site Internet de la CECC.

3. La messe « *pro populo* »

La discipline canonique concernant la messe « *pro populo* » (messe célébrée pour tous les fidèles dont quelqu'un a la charge) est très explicite et universelle dans l'Église ; il importe donc, à l'aide d'une catéchèse, d'en donner la signification aux fidèles.

- L'évêque diocésain (can. 388), le curé (can. 534) et l'administrateur d'une paroisse (can. 539-540), de même que l'un des membres de l'équipe « *in solidum* » (can. 543) doivent célébrer la messe aux intentions de leurs fidèles, tous les dimanches et autres jours de précepte (25 décembre et 1^{er} janvier).
- La messe « *pro populo* » doit être inscrite dans le bulletin paroissial en mentionnant, par exemple, « messe du curé pour ses paroissiens ».
- Il n'est pas permis de percevoir d'offrande pour la messe « *pro populo* ».
- Le chargé de paroisse (curé, administrateur, membre de l'équipe « *in solidum* ») doit lui-même célébrer la messe « *pro populo* » dans son église paroissiale.
- Là où une ou plusieurs paroisses sont confiées « *in solidum* » à une équipe de prêtres, ceux-ci doivent décider d'un commun accord l'ordre dans lequel l'un d'entre eux célébrera la messe « *pro populo* ». (can. 543, n°2, 2°)
- Le chargé de plus d'une paroisse n'est tenu, les jours fixés, qu'à une seule messe « *pro populo* » pour tous les paroissiens confiés à ses soins. (can. 534, n°2)
- Le chargé de paroisse (curé, administrateur, membre de l'équipe « *in solidum* » à son tour),
 - qui se trouve légitimement empêché de célébrer la messe « *pro populo* » pourra demander qu'un autre prêtre célèbre la messe en son nom, ces jours-là ; si cela ne lui est pas possible, il devra alors célébrer cette messe un autre jour ; (can. 534, n°1)
 - qui ne s'est pas acquitté de cette obligation doit, dans les plus brefs délais, offrir la messe « *pro populo* » autant de fois qu'il a omis de le faire. (can. 534, n°3)

Assemblée des évêques du Québec,
Guide canonique et pastoral au service des paroisses,
3^e éd., Wilson & Lafleur, 2006, p. III-7–III-8

4. Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique (ADACE)

Plusieurs communautés ne peuvent plus compter sur la présence régulière d'un prêtre pour présider l'eucharistie dominicale. Cette situation oblige à des aménagements pastoraux pour vivre le rassemblement du Jour du Seigneur. Des diacres ou des laïcs sont appelés à diriger ce jour-là la prière de l'assemblée.

Le 2 juin 1988, la Congrégation pour le culte divin a publié un *Directoire pour les célébrations dominicales en l'absence de prêtre*. On en trouve la traduction française dans DC 85, 1988, p. 1101-1105, et dans *L'Église canadienne* 16, 17 nov. 1988, vol. 22, p. 163-169 : Congrégation pour le Culte divin, *Directoire pour les assemblées dominicales en l'absence de prêtre*. Traduction officielle et présentation par la Commission épiscopale de liturgie, Paris, Cerf, 1988, 43 p.

Voici les éléments essentiels de ce document :

- Il faut recommander fortement aux fidèles de se rendre dans une église voisine pour y participer à l'eucharistie. (n° 18)
- Même « sans la messe, il est souhaitable que [...] les fidèles ne soient pas privés des lectures qui sont faites pendant la messe au cours de l'année ni des prières liées aux divers temps liturgiques ». (n° 19)
- La forme la plus recommandée de ces célébrations en l'absence de prêtre est la célébration de la Parole. On y ajoute, selon l'opportunité, la communion eucharistique et, éventuellement, certains sacrements et sacramentaux. (n° 20)
- C'est à l'évêque diocésain qu'il appartient de décider de la fréquence de ces assemblées, organisées sous la responsabilité pastorale du curé. (n°s 24-27)
- « En l'absence de prêtre et de diacre, le curé désignera des laïcs auxquels sera confié le soin des célébrations, c'est-à-dire la direction de la prière, le ministère de la Parole et la distribution de l'Eucharistie. » (n° 30)
- « On pensera particulièrement à la possibilité de célébrer une partie de la liturgie des Heures, par exemple les laudes ou les vêpres, dans lesquelles on peut même insérer les lectures du dimanche. [...] À la fin de cette célébration, il est possible de distribuer la communion. » (n° 33)
- La célébration comporte : les rites initiaux, la liturgie de la Parole, une action de grâce (ne pas utiliser la prière eucharistique), les rites de communion (s'il y a lieu, selon les règles du diocèse) et les rites de conclusion. (n°s 41-49)

Pour la mise en œuvre de ces liturgies, le livre *Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique*, approuvé par la Commission épiscopale de liturgie, offre des textes de prière, des suggestions de monition et des indications sur la manière de faire pour deux types de célébration : liturgie de la Parole et liturgie psalmique.

(La version imprimée de ce livre est épuisée, mais il est toujours possible de se le procurer en version électronique. [Voir ici pour les détails.](#))

Ce livre est accompagné de notes pastorales publiées dans les *Études canadiennes en liturgie* (Notes pastorales pour les assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique, ECL n° 6, 1995). Ces notes se veulent une ressource pour une juste compréhension de ces célébrations dominicales ainsi que pour la formation des personnes appelées à les mettre en œuvre, à les animer et à les présider.

Le livre *Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique* et les Notes pastorales ont été publiés en 1995 et 1996 par les Éditions de la CECC.

XVI - L'EUCARISTIE EN DEHORS DE LA MESSE

Pour la communion et le culte eucharistique en dehors de la messe, le rituel en usage au Canada français est : *Culte eucharistique en dehors de la messe. Orientations et célébrations*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, réimpression 2007, 176 p.

LA LITURGIE DES HEURES

I - PLACE DE LA LITURGIE DES HEURES DANS LA VIE DE L'ÉGLISE

Puisque le Christ nous a ordonné : « Il faut toujours prier, sans se lasser » (Lc 18,1), l'Église, obéissant fidèlement à cette recommandation, ne cesse jamais de prier et nous y invite par ces paroles : « Par lui (Jésus), offrons toujours à Dieu le sacrifice de louange » (He 13,15). Ce précepte est accompli non seulement par la célébration de l'eucharistie, mais également d'autres façons, et surtout par la liturgie des Heures, qui a en propre, par rapport aux autres actes liturgiques, suivant l'ancienne tradition chrétienne, de consacrer tout le cycle du jour et de la nuit. (*Présentation générale de la liturgie des Heures* [PGLH], n° 10)

Sanctifier la journée et toute l'activité humaine est l'un des buts de la liturgie des Heures ; aussi le déroulement de celle-ci a-t-il été restauré de façon à respecter, autant que possible, le temps véritable et à tenir compte également des conditions de la vie actuelle.

C'est pourquoi « il importe, soit pour sanctifier véritablement la journée, soit pour célébrer les heures elles-mêmes avec fruit spirituel, que, dans la prière des heures, on observe le moment qui se rapproche le plus du temps véritable de chaque heure canonique » (*Ibid.*, n° 11).

II - LES PERSONNES QUI CÉLÈBRENT LA LITURGIE DES HEURES

1. La célébration faite en commun

La liturgie des Heures, pas plus que les autres actes liturgiques, n'est une action privée ; elle concerne tout le corps de l'Église, elle le manifeste et elle l'affecte tout entier. Sa célébration ecclésiale apparaît avec le maximum de clarté – et c'est donc ce qu'on recommande avec la plus grande insistance – quand elle est accomplie par une Église particulière, en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique, avec son évêque entouré de prêtres et de ministres. Cette célébration, même quand elle est accomplie en l'absence de l'évêque par un chapitre de chanoines ou par d'autres prêtres, doit toujours se faire en observant la vérité des heures et, autant que faire se peut, avec la participation du peuple. Cela vaut aussi pour les chapitres collégiaux (PGLH, n° 20).

Les autres assemblées de fidèles dont les plus importantes sont les paroisses en tant que cellules du diocèse, constituées localement sous la conduite d'un pasteur qui tient la place de l'évêque et qui « d'une certaine manière représente l'Église visible établie dans l'univers », célébreront les heures principales en commun à l'église, partout où la chose est possible (*Ibid.*, n° 21).

Quand les fidèles sont convoqués et se rassemblent pour la liturgie des Heures en unissant leurs cœurs et leurs voix, ils manifestent donc l'Église qui célèbre le mystère du Christ (*Ibid.*, n° 22).

À ceux qui ont reçu les ordres sacrés ou une mission canonique particulière incombe la tâche d'organiser et de diriger la prière de la communauté : « Ils travailleront à obtenir que tous ceux dont ils ont reçu la charge soient unanimes dans la prière. » Ils auront donc à cœur d'inviter les fidèles et de les former par la catéchèse voulue à célébrer en commun, surtout les dimanches et les jours de fête, les parties principales de la liturgie des Heures. Ils leur enseigneront à puiser

dans cette participation une prière authentique, et, pour cela, par une formation adaptée, ils les conduiront à l'intelligence chrétienne des psaumes, de façon à les amener progressivement à mieux savourer la prière de l'Église et à la pratiquer plus largement (*Ibid.*, n° 23).

Les communautés de chanoines, de moines, de moniales et des autres religieux qui, en vertu de la Règle ou des Constitutions selon le rite commun ou leur rite particulier, accomplissent la liturgie des Heures intégralement ou en partie, représentent plus spécialement l'Église en prière ; en effet, ils manifestent de façon plus parfaite l'image de l'Église qui loue le Seigneur sans relâche et d'une voix unanime ; et ils accomplissent sa fonction, en « travaillant », d'abord par la prière, « à l'édification et à la croissance de tout le corps du Christ et au bien des Églises particulières ». Ce qu'il faut affirmer surtout de ceux qui mènent la vie contemplative (*Ibid.*, n° 24).

Les ministres sacrés et tous les clercs qui ne sont pas tenus par ailleurs à la célébration commune, s'ils vivent ensemble ou s'ils se trouvent réunis, s'efforceront d'accomplir en commun au moins une partie de la liturgie des Heures, surtout les offices du matin et du soir (*Ibid.*, n° 25).

De même, il est vivement recommandé aux religieux et religieuses qui n'ont pas l'obligation de célébrer les heures en commun, et aux membres de tout Institut de perfection, quel qu'il soit, de se réunir, soit entre eux, soit avec le peuple, pour célébrer cette liturgie ou une partie de cette liturgie (*Ibid.*, n° 26).

Les groupes de laïcs, partout où ils se réunissent, sont également invités à accomplir l'office de l'Église en célébrant une partie de la liturgie des Heures, quel que soit le motif de leur réunion, prière, apostolat ou autre. Il faut, en effet, qu'ils apprennent avant tout à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité dans l'action liturgique, et qu'ils se rappellent que, par le culte public et la prière, ils peuvent atteindre tous les hommes et contribuer grandement au salut du monde entier.

Il convient enfin que la famille, en tant que sanctuaire domestique de l'Église, ne se contente pas de pratiquer la prière en commun, mais aussi qu'elle s'unisse plus étroitement à l'Église en utilisant, suivant ses possibilités, une partie ou une autre de la liturgie des Heures. (*Ibid.*, n° 27)

2. Le mandat de célébrer la liturgie des Heures

La liturgie des Heures est si spécialement confiée aux ministres sacrés, c'est-à-dire aux évêques, aux prêtres et aux diacres, que chacun d'eux devra s'en acquitter, même en l'absence du peuple, bien entendu avec les adaptations nécessaires. L'Église, en effet, les délègue à la liturgie des Heures, afin que la fonction de toute la communauté soit accomplie de façon assurée et constante au moins par eux et que la prière du Christ se continue dans l'Église sans interruption.

L'évêque, comme celui qui tient la place du Christ de la façon la plus éminente et la plus manifeste, et qui est le grand prêtre de son troupeau, celui dont découle et dépend en quelque sorte la vie de ses fidèles dans le Christ, doit être, parmi tous les membres de son Église, le premier à la prière, et sa prière, dans la récitation de la liturgie des Heures, est accomplie toujours au nom de l'Église et pour l'Église qui lui est confiée.

Les prêtres, unis à l'évêque et à tout le presbytérium, et représentant spécialement le Christ prêtre, participent à la même fonction, en priant Dieu pour tout le peuple qui leur est confié et pour le monde entier.

Tous, ils remplissent le ministère du Bon Pasteur qui prie pour les siens afin qu'ils aient la vie et soient consommés dans l'unité. Dans la liturgie des Heures que l'Église leur propose, ils doivent non seulement trouver une source de piété et un aliment pour l'oraison personnelle, mais encore de quoi nourrir et promouvoir, par la richesse de la contemplation, leur action pastorale et missionnaire pour l'épanouissement de toute l'Église de Dieu. (PGLH, n°28)

Par conséquent, les évêques, les prêtres et les autres ministres sacrés, qui ont reçu de l'Église le mandat (*Ibid.*, n° 17) de célébrer la liturgie des Heures, s'acquitteront chaque jour de son cycle complet, en observant, autant que possible, le temps véritable.

En premier lieu, ils accorderont l'importance qui leur est due aux Heures qui sont comme les pôles de cette liturgie, c'est-à-dire à celle du matin et à celle du soir ; et ils veilleront à ne pas les omettre sans raison grave.

Ils assureront fidèlement aussi l'office des lectures, qui est par excellence la célébration liturgique de la parole de Dieu. C'est ainsi qu'ils accompliront chaque jour la fonction qui leur est propre, à titre particulier, de recevoir eux-mêmes la parole de Dieu pour devenir de plus en plus parfaitement les disciples du Seigneur et savourer plus profondément les insondables richesses du Christ.

Pour mieux sanctifier la journée entière, ils auront à cœur de célébrer l'heure médiane, et aussi les complies, pour achever intégralement « l'œuvre de Dieu » et se recommander au Seigneur avant de se coucher. (*Ibid.*, n° 29)

Il convient au plus haut point que les diacres permanents célèbrent chaque jour au moins une partie de la liturgie des Heures, fixée par la conférence épiscopale. (*Ibid.*, n° 30)

- Les chapitres des cathédrales et des collégiales doivent s'acquitter des parties de la liturgie des Heures qui leur sont imposées par le droit commun ou leur droit particulier.

Quant à chacun des membres de ces chapitres, outre les heures qui doivent être acquittées par tous les ministres dans les ordres sacrés, ils doivent réciter en privé les heures qui sont acquittées dans leur chapitre.

- Les communautés religieuses astreintes à la liturgie des Heures, et chacun de leurs sujets, célébreront les heures selon leur droit particulier, étant sauve la prescription du n° 29 pour ceux qui ont reçu un ordre sacré. (*Ibid.*, n° 31)

Les autres communautés religieuses, et chacun de leurs sujets, sont invités, selon les conditions de leur vie, à célébrer quelques parties de la liturgie des Heures, qui est la prière de l'Église, et qui donne un seul cœur et une seule âme à ceux qui sont dispersés. On adresse la même exhortation aux laïcs. (*Ibid.*, n° 32)

III - LA SANCTIFICATION DE LA JOURNÉE

1. Les offices du matin et du soir

Les laudes, comme prière du matin, et les vêpres, comme prière du soir, qui, d'après la vénérable tradition de l'Église universelle, constituent les deux pôles de l'office quotidien, doivent être tenues pour les heures principales et elles doivent être célébrées en conséquence (PGLH, n° 37).

Les laudes matinales sont destinées à sanctifier les heures du matin et sont organisées en conséquence, comme on le voit par bon nombre de leurs éléments. Leur caractère matinal est très bien exprimé par ces paroles de saint Basile le Grand :

Louange du matin, pour consacrer à Dieu les premiers mouvements de notre âme et de notre esprit, pour que nous n'entreprenions rien avant de nous être réjouis à la pensée de Dieu, selon ce qui est écrit : "Je me suis souvenu de Dieu et j'y ai pris mes délices" (Ps 76, 4), et pour que nos corps, de même, ne se mettent pas au travail avant que nous ayons accompli ce qui est écrit : "Je dirigerai vers toi ma prière, Seigneur ; au matin tu exauceras ma voix ; au matin je me tiendrai devant toi et je te verrai" (Ps 5, 4-5).

De plus, cette heure, qu'on dit au moment où revient la nouvelle lumière du jour, évoque la résurrection du Seigneur Jésus qui est « la lumière véritable, éclairant tous les hommes » (Jn 1, 9) et « le soleil de justice » (Mt 3, 20), « le soleil levant qui vient d'en haut » (Lc 1, 78). On comprend donc bien la recommandation de saint Cyprien : « Le matin, il faut prier, afin que la résurrection du Seigneur soit célébrée par une prière matinale ». (*Ibid.*, n° 38)

L'office du soir est célébré dans la soirée, quand le jour baisse déjà, « afin de rendre grâce pour ce qui, en ce jour, nous a été donné, ou pour ce que nous avons fait de bien ». De plus, la prière que nous faisons monter « comme l'encens en présence du Seigneur » et dans laquelle « l'élévation de nos mains » devient comme « le sacrifice du soir » constitue un rappel de la rédemption. Ce sacrifice

peut cependant être compris dans un sens encore plus sacré, soit comme le véritable sacrifice du soir, soit en tant qu'il est transmis par le Seigneur, notre Sauveur, aux Apôtres lors de la Cène, quand il inaugurerait ainsi les mystères saints et sacrés de l'Église ; soit comme le sacrifice du soir qu'il a offert au Père le jour suivant, c'est-à-dire à la fin des temps, par l'élévation de ses mains, pour le salut du monde entier.

Enfin, pour diriger notre espérance vers la lumière qui ne connaît pas de crépuscule, « nous prions et demandons que la lumière revienne sur nous, nous implorons l'avènement du Christ qui doit nous apporter la grâce de la lumière éternelle ». À cette heure-là, nous unissons notre voix à celle des Églises d'Orient en invoquant la « Joyeuse lumière de la sainte gloire du Père céleste et éternel, le bienheureux Jésus Christ ; parvenus au coucher du soleil, en voyant la lumière du soir, nous chantons Dieu, Père, Fils et Esprit Saint... ». (*Ibid.*, n° 39)

On doit donc faire grand cas des offices du matin et du soir comme étant la prière de la communauté chrétienne. Leur célébration publique ou commune doit être favorisée, surtout chez ceux qui vivent en communauté. Elle doit même être conseillée aux fidèles qui ne peuvent pas participer à la célébration commune. (*Ibid.*, n° 40)

2. L'office des lectures

L'office des lectures a pour but de proposer au peuple de Dieu, et surtout à ceux qui sont consacrés au Seigneur d'une manière particulière, une riche méditation de la sainte Écriture ainsi que les plus belles pages des auteurs spirituels. Car, bien que les lectures faites tous les jours à la messe constituent aujourd'hui un cycle plus abondant de textes scripturaires, le trésor de révélation et de tradition contenu dans l'office des lectures sera d'un grand profit spirituel. Ce sont avant tout les prêtres qui doivent rechercher ces richesses afin de pouvoir dispenser à tous la parole de Dieu qu'ils ont reçue, et « nourrir le peuple de Dieu » de leur enseignement. (PGLH, n° 55)

Et comme la prière des fidèles « doit aller de pair avec la lecture de la sainte Écriture, pour que s'établisse le dialogue » entre Dieu et son peuple, car « nous lui parlons quand nous prions, mais nous l'écoutons quand nous lisons les oracles divins », l'office des lectures comporte également des psaumes, une hymne, une oraison et d'autres formules ; il présente le caractère d'une véritable prière (*Ibid.*, n° 56). L'office des lectures, selon la *Constitution sur la sainte liturgie* du concile Vatican II, « bien qu'il garde, dans la célébration chorale, son caractère de louange nocturne », est adapté de telle sorte qu'il puisse être dit à n'importe quelle heure du jour. (*Ibid.*, n° 57)

3. Les petites Heures

En vertu d'une très ancienne tradition, les chrétiens ont l'habitude de prier, par dévotion privée, à divers moments de la journée, même au milieu du travail, pour imiter l'Église apostolique. Cette tradition, qui a revêtu différentes formes et qui au cours des âges a été pourvue de célébrations liturgiques, est demeurée vivante jusqu'à nos jours. (PGLH, n° 74)

L'usage liturgique, en Occident comme en Orient, a retenu tierce, sexte et none, surtout à cause du lien qui rattache à ces heures la mémoire de la passion du Seigneur et celle de la première propagation de l'Évangile. (*Ibid.*, n° 75)

Le concile Vatican II a décidé que l'on garderait les petites Heures de tierce, sexte et none au chœur.

L'usage liturgique de dire ces trois heures doit être conservé, sauf droit particulier, par ceux qui mènent la vie contemplative ; et même il est recommandé à tous, surtout à ceux qui font une retraite spirituelle ou participent à une réunion de pastorale. (*Ibid.*, n° 76)

Mais, en dehors du chœur, le droit particulier étant sauf, il est permis de choisir une seule de ces trois heures, accordée au moment de la journée.

Quant à ceux qui n'acquittent pas les trois heures, ils doivent en célébrer au moins une, de façon à maintenir la tradition de prier dans la journée, au milieu du travail. (*Ibid.*, n° 77)

L'ordonnance de tierce, sexte et none est donc établie de façon à tenir compte à la fois de ceux qui disent une seule heure, ou « heure médiane », et de ceux qui ont l'obligation ou le désir de les dire toutes trois. (*Ibid.*, n° 78)

4. Les complies

Complies est la dernière prière du jour, à faire avant le repos de la nuit, même après minuit le cas échéant. (PGLH, n° 84)

IV - LITURGIE DES HEURES ET EUCHARISTIE

1. Principes généraux

La liturgie des Heures étend aux différents moments de la journée la louange et l'action de grâce, de même que la commémoration des mystères du salut, la supplication, l'avant-goût de la gloire céleste qui sont contenus dans le mystère eucharistique, « centre et sommet de toute la vie de la communauté chrétienne ».

La célébration eucharistique elle-même trouve dans la liturgie des Heures une excellente préparation, car celle-ci éveille et nourrit comme il faut les dispositions nécessaires pour une célébration fructueuse de l'eucharistie, comme la foi, l'espérance, la charité, la dévotion et l'esprit de sacrifice. (PGLH, n° 12)

Dans certains cas particuliers, si les circonstances le demandent, on peut établir, dans la célébration publique ou commune, une liaison plus étroite entre la messe et une heure de l'office, selon les règles qui suivent, pourvu que la messe et l'heure en question relèvent du même office. On veillera cependant à ne pas nuire à l'intérêt pastoral des fidèles, surtout le dimanche. (*Ibid.*, n° 93)

2. Application pratique

Si l'on célèbre l'office du matin ou l'office du soir immédiatement avant la messe, on a la structure suivante :

- verset d'introduction et hymne (surtout aux jours de fête), ou chant et procession d'entrée, suivis de la salutation du prêtre (surtout aux jours de fête) ;
- psalmodie de l'heure ;
- *Gloria*, s'il y a lieu ;
- prière d'ouverture de la messe, à partir de quoi la messe continue comme de coutume.

Les jours de fête, on peut substituer à la prière universelle les formulaires d'intercession de l'office ;

- après la communion, qui est accompagnée éventuellement de son chant propre, cantique évangélique ;
- prière après la communion, et le reste de la messe comme d'habitude.

Si l'on célèbre l'office du milieu du jour immédiatement avant la messe, on procède de la même façon (en omettant la préparation pénitentielle et, si l'on juge bon, le *Kyrie*), et la messe se poursuit comme d'habitude après la prière d'ouverture.

Si l'on célèbre l'office du milieu du jour ou l'office du soir immédiatement après la messe, on dit la prière après la communion, puis on prend la psalmodie de l'heure que suivent, ou bien l'oraison conclusive de l'office (office du milieu du jour), ou bien le *Magnificat* avec son antienne et l'oraison conclusive (office du soir). On omet les prières d'intercession et le *Notre Père*.

V - UNE PASTORALE DE LA LITURGIE DES HEURES

1. Les initiateurs de la prière

La *Présentation générale de la liturgie des Heures* rappelle la tâche de ceux qui ont reçu les ordres sacrés ou une mission canonique particulière, à savoir « organiser et diriger la prière de la communauté » (n° 23). Être l'initiateur de la prière des fidèles requiert de :

- donner à ceux-ci le sens et le goût de cette liturgie ;
- les y préparer intellectuellement et spirituellement ;
- organiser pratiquement cette célébration, en choisissant au besoin les psaumes, les lectures, les chants ;
- la présider soi-même.

Cette présidence fait du prêtre non seulement le chef de l'assemblée en prière, mais encore son guide spirituel. D'où l'importance de bien préparer les monitions, l'homélie et les intentions ajoutées dans la prière d'intercession.

La liturgie des Heures ne demande pas seulement aux responsables des communautés chrétiennes de célébrer eux-mêmes cette prière, mais encore d'y associer leurs fidèles pour une participation active, intelligente et fructueuse.

Les pasteurs se montreront attentifs en particulier à la prière des fidèles au foyer. Église domestique, la famille est appelée à exprimer sa foi dans une prière qui soit un prolongement de la prière de l'Église tout en ayant ses caractères propres.

La liturgie des Heures, qui constitue la prière officielle de l'Église, est bien le premier lieu où les familles chrétiennes doivent chercher à alimenter leur prière, avec grande souplesse toutefois et toutes les adaptations voulues. (Voir PGLH, n° 27)

Il revient aux pasteurs, qui sont les responsables de la prière de la communauté chrétienne, d'encourager les fidèles à une pratique renouvelée de la prière familiale, d'en proposer des formulations, de donner là-dessus des orientations et de susciter des initiatives.

2. Des adaptations possibles

Souhaitant que la liturgie des Heures redevienne la prière des plus petites communautés chrétiennes, la *Présentation générale* prévoit un certain nombre d'aménagements à l'intérieur de l'office et réclame une attention pastorale aux besoins réels et aux possibilités concrètes des assemblées. L'article 279 énonce ce principe général :

Une seule chose est tout à fait importante : que la célébration ne soit pas rigide ou artificielle, ou préoccupée seulement d'exécuter des règles toutes formelles, mais qu'elle réponde vraiment à la réalité. C'est là-dessus que l'effort doit porter d'abord, pour que les âmes soient guidées par le désir d'une authentique prière d'Église, et que Dieu reçoive une louange agréable et belle.

Voici les éléments laissés au choix, selon les besoins pastoraux :

- à laudes et à vêpres, lectures, homélie et prières ;

- textes des antiennes chantées ;
- psaumes du dimanche « choisis pour initier progressivement le peuple à l'intelligence des psaumes » ; dans le cycle du psautier réparti par semaine, psaumes empruntés à la même heure d'un autre jour ou psaumes plus appropriés dans des circonstances exceptionnelles ;
- chants remplaçant les répons brefs ;
- lectures à l'office des lectures ;
- chants en l'honneur de la Sainte Vierge à la fin des complies.

Les exigences de la pastorale liturgique peuvent aussi conduire à omettre des antiennes, par exemple si le psaume lui-même comporte un refrain ou s'il est exécuté selon le mode responsorial strict ; l'adjonction de la doxologie traditionnelle peut parfois être difficile avec certains tons de psaume. La période d'initiation des fidèles à la liturgie des Heures demandera sans doute encore davantage et fera poser, en bien des cas, le problème du nombre des psaumes et de la succession des éléments, surtout à laudes et à vêpres. Pourvu que « la structure essentielle de la liturgie des Heures reste toujours la même, à savoir le dialogue entre Dieu et l'homme » (*Ibid.*, n° 33), les éléments traditionnels (hymne d'ouverture, psalmodie, lecture biblique, prières) peuvent recevoir un plus ou moins grand développement suivant les capacités physiques, intellectuelles et spirituelles des participants. La Présentation générale invite à cet effort pastoral : « Grâce à cette plus grande flexibilité, la louange publique de l'Église pourra être chantée plus souvent qu'auparavant et s'adapter de multiples façons à la diversité des circonstances ; ainsi se lève un grand espoir de découvrir de nouvelles voies et de nouvelles formes pour notre époque. » (*Ibid.*, n° 273)

3. Un cycle de quatre semaines

Le cycle du psautier de la liturgie des Heures est guidé par le principe d'organisation suivant :

« Le cycle de quatre semaines du psautier s'articule avec l'année liturgique de telle sorte qu'on le reprenne à la première semaine, fût-ce en omettant les autres :

- le premier dimanche de l'Avent,
- la première semaine du Temps ordinaire,
- le premier dimanche de Carême,
- le dimanche de Pâques. » (PGLH, n° 133)

Après la Pentecôte, puisque pendant le temps ordinaire, le cycle du psautier suit la série des semaines, on reprend à la semaine du psautier qui est indiquée dans le propre du temps au début de la semaine ordinaire dont il s'agit.

Quelques particularités sont à souligner :

- La semaine IV du psautier correspond aux semaines 4, 8, 12, 16, 20, 24, 28 et 32 du temps ordinaire.
- Le mercredi des Cendres, on interrompt la semaine du temps ordinaire en cours et on prend le psautier de la semaine IV.
- Après Noël, on ne reprend pas à la semaine I (à moins que Noël tombe un dimanche), mais on continue la semaine IV jusqu'au samedi suivant.

LES LIVRES LITURGIQUES

I - MISSEL

- La première édition typique est parue en 1974, et la deuxième, en 1978. Ces éditions ne sont plus en usage depuis le 6 mars 2022.
- La troisième édition typique est parue en latin en 2002 ; [la traduction en français est parue en 2021](#) et est maintenant la version obligatoire pour la célébration de l'eucharistie. La traduction officielle de la *Présentation générale du Missel romain*, avec les adaptations requises, apparaît dans cette nouvelle traduction, mais est aussi disponible dans un livre séparé : [L'Art de célébrer la messe. Présentation générale du Missel romain, 3. édition typique 2002, Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, Paris, Desclée/Mame, 2008, 224 p., et feuillet de 8 p., « Les adaptations canadiennes ».](#)
- [Tons communs du Missel romain](#) : faisant suite à la publication du *Missel romain* de 2021, cet ouvrage regroupe toutes les partitions musicales pour la messe, dont les préfaces, les cantillations des prières eucharistiques, l'annonce de Pâques et des fêtes mobiles, l'*Exultet* dans sa version brève, etc. Paris, Éditions Mame, 352 pages.
- [« Donnez-leur vous-même à manger », Prières eucharistiques pour la concélébration](#), Ottawa, Éditions de la CECC, 2022, 88 p.
- [Prière eucharistique pour la célébration du mariage](#), Ottawa, Éditions de la CECC, 2011, 10 p.
- Un [Missel des défunts. Funérailles. Messes des défunts](#) a été publié en 1974 par Desclée, 192 p. Ce livre est actuellement en révision, pour l'adapter à la nouvelle traduction du *Missel romain*.
- *Messes en l'honneur de la Vierge Marie*, Paris, Desclée/Mame, 1988, 352 p., relié. Ce volume présente les prières, préfaces et lectures pour 46 messes votives. Ce livre est lui aussi en processus de réédition.
- *Prières eucharistiques pour la réconciliation, pour assemblées d'enfants, pour des circonstances particulières*, Paris, Desclée/Mame, 1996, 48 p. **Dans ce fascicule, seules les prières eucharistiques pour assemblées d'enfants sont toujours en usage. Pour les autres, on doit utiliser le Missel.**
- *Recueil de célébrations des saints, saintes, bienheureux et bienheureuses du Canada*, Ottawa, Éditions de la CECC, 15 fascicules, 1990-2016. Les messes que l'on trouve dans la série de fascicules *Recueil de célébrations des saints, saintes, bienheureux et bienheureuses du Canada* sont maintenant intégrées au Missel, dans la section des propres nationaux, à l'exception de la mémoire d'Élisabeth Turgeon (17 août). Le Propre du Canada se trouve aux pages 1290 à 1321. Les oraisons que l'on trouve dans ces fascicules correspondent à celles du Missel, ce qui n'est pas le cas pour les lectures bibliques (voir ci-dessous *Lectionnaires*).
- Pour la célébration en langue latine, on utilisera le *Missale Romanum*, Libreria Editrice Vaticana, ed. tertia, 2002, 1 324 p.

II - LECTIONNAIRES

Trois livres édités selon la traduction liturgique de la Bible de 2013

- *Lectionnaire pour les messes des dimanches et des fêtes et solennités pouvant l'emporter sur le dimanche* (LD), Paris, Desclée/Mame, 2014, 1002 p. (relié). ([Grand format](#) et [petit format](#))
- *Lectionnaire de semaine* (LF), Paris, Desclée/Mame, 2014, 1 558 p. (relié).
- *Lectionnaire des saints, messes rituelles, intentions diverses, messes votives, défunts* (LS), Paris, Desclée/Mame, 2016, 1584 p. (relié).

Au début de 2016, ces livres ont reçu la *recognitio* romaine pour usage au Canada.

Livres réédités en fonction des nouveaux lectionnaires

- *Évangélaire*, Paris, Desclée-Mame, 2015, 624 p. (Disponible en [version reliée](#) ou en [bloc à relier](#).)
- *Lectionnaire du baptême*, Paris, Mame-Desclée, 2018, 208 p.
- *Lectionnaire du mariage*, Paris, Mame-Desclée, 2017, 96 p.
- *Lectionnaire des funérailles*, Paris, Desclée-Mame, 2019, 135 p. (Édition destinée à l'Église d'expression française au Canada)

Livres qui seront réédités

- *Rituel du baptême des petits enfants*, Paris, Mame/Tardy, 1984 ; Lectionnaire, p. 151-182.
- *Rituel de la confirmation*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, 1977, 176 p. (épuisé, mais [une version en format PDF est disponible sur le site Internet de la CECC](#). Une nouvelle édition est actuellement en préparation (février 2023).
- *Culte eucharistique en dehors de la messe*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, réimpression 2007, 176 p.
- *Célébration de la pénitence et de la réconciliation. Livre de célébration et notes pastorales*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, 2004, 272 p. ; Lectionnaire, p. 81-252.

À noter que les lectures que l'on trouve dans les lectionnaires énumérés ci-dessus se retrouvent aussi dans la nouvelle édition du *Lectionnaire des saints*, dans la nouvelle traduction (voir ci-dessus). Trois lectionnaires sont maintenant disponibles, pour la célébration des baptêmes, des mariages et des funérailles (voir ci-dessus).

Quant aux lectures qui se trouvent dans les fascicules *Recueil de célébrations des saints, saintes, bienheureux et bienheureuses du Canada*, étant donné la date de publication de ces fascicules, elles ne sont pas conformes à la nouvelle traduction du *Lectionnaire des saints*. Ces fascicules peuvent donc être utilisés pour la présidence de la messe, mais pas pour la proclamation des lectures (à l'exception du fascicule dédié à Élisabeth Turgeon, publié récemment, et dont la messe n'est pas au *Missel romain*).

La Bible de la liturgie

Mentionnons également l'existence de [La Bible, traduction officielle liturgique](#), Paris, Fleurus-Mame, 2013. Plusieurs formats existent. Il s'agit d'une édition intégrale du texte biblique. Les nouveaux lectionnaires ont été préparés à partir de cette traduction. (Cette édition remplace *La Bible de la Liturgie*, publiée en 1993.)

III - ASSEMBLÉES DOMINICALES EN ATTENTE DE CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE

- *Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique*, Ottawa, Éditions de la CECC, 1995, 256 p., était offert en deux formats. Ces versions imprimées sont épuisées, [mais l'ouvrage est offert en version électronique sur le site des Éditions de la CECC](#).

IV - LITURGIE DES HEURES

- L'édition définitive francophone, [La Liturgie des Heures](#), Paris, Cerf/Desclée, 1980, comporte 4 volumes. Ce n'est pas une simple traduction de l'édition typique latine, mais elle offre de nombreux textes originaux : hymnes, répons, prières de louange et d'intercession. À noter que le Tome 1 n'est plus disponible. Une nouvelle édition de ces livres est en cours de préparation.
- Une édition légèrement abrégée a paru en un volume sous le titre *Prière du temps présent*, mêmes éditeurs, 1980. Il existe également une édition petit format, et une édition de poche avec custode.
- Le *Livre des Jours*, mêmes éditeurs, nouvelle édition 1984, présente tous les textes de l'office des lectures.
- Le *Supplément au Livre des Jours et à la Liturgie des Heures*, Paris, Le Cerf-Desclée de Brouwer-Desclée-Mame, nouvelle édition 2013, présente les célébrations entrées récemment au calendrier romain général.
- GELINEAU, J., dir., *Chanter l'Office*, Paris, Lethielleux, 2002, 879 p. Outre une collection de chant très complète, cet ouvrage offre des éléments de formation importants, surtout au début.
- *La Liturgie des Heures. Complément*, Paris, Cerf/Desclée/ DDB/Mame, 1991, 24 p. Contient les formulaires de saints nouvellement inscrits au calendrier de l'Église universelle ou fêtés selon un mode nouveau.
- *Hymnes nouvelles pour la liturgie*, [tomes I](#) et [II](#), édition Mame-Desclée, sont maintenant parus et disponibles en librairie.
- Un supplément à la liturgie des Heures est en préparation. Il comprendra les offices particuliers au calendrier liturgique à l'usage des diocèses du Canada et tous ceux qui ont été ajoutés au cours des dernières années et dont on ne trouve pas les offices particuliers dans les éditions actuelles des livres liturgiques.

V - SACREMENTS ET AUTRES CÉLÉBRATIONS

Pour l'ensemble des sacrements et autres célébrations, mentionnons en premier lieu le *Lectionnaire pour les sacrements et autres célébrations*, Paris, Desclée/Mame, 1979, 640 p. (relié). Ce lectionnaire est inséparable des différents rituels dont il présente les lectures.

Baptême

- *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*, Paris, Desclée/Mame, 1997, 248 p.
- [*Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité*](#). L'initiation chrétienne des enfants non baptisés en scolarité dans l'enseignement primaire, Paris, Chalet/Tardy, 1977, 64 p.
- [*Rituel du baptême des petits enfants*](#), Paris, Mame/Tardy, 1984, 192 p.
- [*Lectionnaire du baptême*](#), Paris, Mame-Desclée, 2018, 208 p.

Confirmation

- *Rituel de la confirmation*, édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, 1977, 176 p. Épuisé, mais [une version en format PDF est disponible sur le site Internet de la CECC](#). (Une nouvelle édition est actuellement (octobre 2022) en préparation.)

Eucharistie

Pour la célébration de la messe, voir ci-dessus les livres énumérés sous les titres *Missel* et *Lectionnaires*, p. 102-103.

- [*Culte eucharistique en dehors de la messe*](#), édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, réimpression 2007, 176 p.

Pénitence et réconciliation

- [*Célébration de la pénitence et de la réconciliation. Livre de célébration et notes pastorales*](#), édition canadienne, Ottawa, Éditions de la CECC, 2004, 272 p.
- *Pour célébrer la pénitence et la réconciliation. Une démarche personnelle*, Ottawa, Éditions de la CECC, 2005, 24 p.

Sacrements pour les malades

- [*Sacrements pour les malades. Pastorale et célébrations*](#), Paris, Chalet/Tardy, 1977, 128 p.

Ministères

- *L'ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres*, Paris, Desclée/Mame, 1996, 278 p.
- *Les institutions aux ministères*, Paris, Desclée/Mame, 1996, 24 p.

Mariage

- [Rituel romain de la célébration du mariage](#), Ottawa, Éditions de la CECC, 2011, 161 p.
- [Lectionnaire du mariage](#), Paris, Mame-Desclée, 2017, 96 p.

Vie consacrée

- *Bénédition d'un abbé. Bénédiction d'une abbesse*, Paris, AELF, 1990, 31 p.
- [Rituel de la consécration des vierges](#), Paris, AELF, 1976, 32 p.
- *Rituel de la profession religieuse*, Paris, Desclée/Mame, 1992, 92 p.

Funérailles

- *Nouveau rituel des funérailles*, t. I : La célébration des obsèques, Paris, Desclée/Mame, 1972, 80 p. ; t. II : Prières pour les défunts à la maison et au cimetière, Paris, Desclée/Mame, 1972, 80 p.
- [Missel des défunts. Funérailles. Messes des défunts](#), Paris, Desclée, 1974, 192 p.
- [Lectionnaire des funérailles](#), Paris, Desclée-Mame, 2019, 135 p. (Édition spécifique pour le Canada français.)
- [Dans l'espérance chrétienne. Célébration pour les défunts](#), Paris, Desclée/Mame, 2008, 238 p.

Le nouveau *Rituel des funérailles* et le *Guide pastoral et liturgique des funérailles* sont en préparation.

Sacramentaux

- *Rituel de la dédicace d'une église ou d'un autel*, Paris, Desclée, 1989, 128 p.
- *Rituel de la messe chrismale*, Paris, AELF, 1990, 27 p.

Bénédictions

Édition canadienne

- *Livre des bénédictions. Orientations et célébrations* : I. « Les personnes », dans BNL 105-106-107, 1986, vol. 20, p. 1-131 ; II. « Les activités humaines », dans BNL 108-109, 1987, vol. 21, p. 1-164 ; III. « Les objets de culte » ; IV. « Les objets de dévotion » ; V. « Circonstances diverses », dans BNL 110-111-112, 1987, vol. 21, p. 1-208.

Édition européenne

- [Livre des bénédictions. Rituel romain](#), Paris, Chalet/Tardy, 1988, 446 p.

Autres

- [*Cérémonial des évêques*](#), Paris, Desclée/Mame, 1998, 416 p.
- *Martyrologe romain* : la première édition en latin est parue en 2001 ; la deuxième édition est parue en 2004 ; l'édition en français est en préparation.
- *Rituel de l'exorcisme et prières de supplication*, Paris, Desclée/ Mame, 2006. Cet ouvrage n'est pas diffusé en librairie ; il est directement adressé aux évêques diocésains et aux prêtres exorcistes expressément nommés par eux.
- [*Célébrations pour la vie des paroisses*](#), Ottawa, Éditions de la CECC, 2008, 248 p. Les paroisses sont appelées à vivre bien des événements : accueil d'un nouveau pasteur, d'un nouveau diacre, d'un agent ou agente de pastorale, des divers services liturgiques ; reconnaissance des engagements paroissiaux, réaménagement des paroisses, etc. Cet ouvrage fournit de nombreux éléments et suggestions pour vivre et célébrer ces événements.

VI - FORMATION LITURGIQUE : LIVRES ET REVUES

Ouvrages de référence sur la liturgie

- BOISSINOT, Georges-Albert, *Prier avec la liturgie des Heures*, Montréal, Médiaspaul, 2009, 144 p.
- BONNEAU, Normand, *Le lectionnaire dominical : parole ritualisée, modèle pascal*, collection Théologies, Montréal/Paris, Novalis/Cerf, 2011, 214 p.
- DE CLERCK, P., *L'intelligence de la liturgie*, collection Liturgie n°4, Paris, Cerf, 2005, 233 p.
- CRIVELLI, Jean-Claude, *La liturgie : le peuple chrétien en prière*, Paris, Médiaspaul France, 2012, 136 p.
- GELINEAU, Joseph, dir., *Dans vos assemblées, manuel de pastorale liturgique*, Paris, Desclée, 1998, 678 p.
- GELINEAU, J., dir., *Chanter l'office*, Paris, Lethielleux, 2002, 879 p.
- LE GALL, Dom Robert, *La messe au fil de ses rites*, Tours, CLD, 2001, 272 p.
- METZGER, Marcel, *Histoire de la liturgie eucharistique*, Paris, Bayard, 2000, 164 p.
- NAUD, Louis-André, *Célébrer la foi : sens et art de la liturgie*, Montréal, Médiaspaul, 2012, 240 p.
- PEYRET, Raymond, *Chantez et louez votre Dieu ! Petit guide pour prier les psaumes et cantiques de la liturgie des Heures*, Valence, Peuple libre, 2010, 253 p.
- ROUILLARD, Philippe, *Les fêtes chrétiennes en Occident*, collection Histoire, Paris, Cerf, 2003, 347 p.
- WACKENHEIM, Michel, *Premières questions sur la liturgie*, Paris, Desclée De Brouwer, 2011, 222 p.
- *Pour célébrer la prière des Heures avec l'Église*, collection Pour lire, Paris, Cerf, 1994, 107 p.
- ASSOCIATION ÉPISCOPALE LITURGIQUE POUR LES PAYS FRANCOPHONES, *Découvrir la nouvelle traduction du Missel romain*, AELF/Magnificat/Mame, 2019.
- CENTRE NATIONAL DE PASTORALE LITURGIQUE (CNPL), *Exultet : encyclopédie pratique de la liturgie*, Paris, Bayard, 2000, 384 p.
- CNPL, *L'art de célébrer, volume 1 : Guide pastoral ; volume 2 : Aide-mémoire des animateurs* ; collection Guides Célébrer, n°s 9 et 10, collection L'art de célébrer, n°s 1 et 2, Paris, Cerf, 2003, 187 et 93 p.
- CNPL, *Proclamer la parole*, collection Guides Célébrer n° 1, Paris, Cerf/SNPLS, 2010, 63 p.
- Collectif, sous la direction de SARTORE, D., et TRIACCA, A. M., adaptation française sous la direction d'H. DELHOUGNE, *Dictionnaire encyclopédique de la liturgie*, tome I (A-L), Brepols, 1992, 678 p., tome II (M-Z), 2002, 576 p.

Par l'intermédiaire du site Internet de la CECC, la Commission épiscopale pour la liturgie et les sacrements propose une mise à jour de la pastorale liturgique et sacramentaire, de manière à répondre aux besoins des milieux. Au moyen de cette tribune électronique, la CELS poursuivra l'information et la formation des responsables et des intervenants en pastorale liturgique et sacramentaire. ([Pour découvrir spécifiquement ces pages](#))

Sur le [site Internet du Service national de pastorale liturgique et sacramentelle](#) (SNPLS) de la Conférence des évêques de France, on trouve les textes liturgiques de la messe ainsi que des célébrations de chacun des offices de la liturgie des Heures : laudes, lectures, tierce, sexte, none, vêpres, complies. On trouve également sur ce site des outils de formation, de connaissance et d'approfondissement des sacrements, sur la musique liturgique et l'art sacré. Ce site a pour but de transmettre au plus grand nombre, avec les moyens d'aujourd'hui, les trésors de la liturgie.

Revue utiles pour la pastorale liturgique

- [Vivre et célébrer – Revue de pastorale liturgique et sacramentelle](#), revue publiée par l'Office national de liturgie, en format numérique depuis l'automne 2016. Distribution : Office national de liturgie, 2500, promenade Don Reid, Ottawa (Ontario), K1H 2J2. 4 numéros par année. [L'abonnement est gratuit](#). (Il est aussi possible de se procurer d'[anciens numéros de la version imprimée](#) sur le site des éditions de la CECC.)
- [Vie liturgique](#), une publication de [Novalis](#), 4475, rue Frontenac, Montréal (Québec), H2H 2S2, tél. : 514-278-3025 ; ligne sans frais au Québec et en Ontario : 1-800-668-2547 ; 6 numéros par année.
- [Prions en Église](#), une publication de Novalis. Une [édition mensuelle](#) et une édition dominicale.
- [Les cahiers Prions en Église](#), une publication de Bayard Presse, Paris. Distribution : Bayard Canada. 6 numéros par année.
- [Chantons en Église](#), une publication de Bayard Presse, Paris. Distribution : Bayard Canada. 6 numéros par année.
- [Feu nouveau](#), revue d'initiation biblique et liturgique de Belgique. 6 numéros par année. Publication : A.S.B.L.
- [Fiches dominicales](#), revue mensuelle éditée par l'Association Fiches dominicales et distribuée par Bayard, en France.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les pages qui suivent comportent des informations qui sont publiées dans la partie imprimée de l'*Ordo*, comme celles sur l'heure de la Vigile pascale. D'autres informations, comme les notes sur les temps liturgiques, sont disposées aux endroits appropriés dans le calendrier liturgique, mais nous avons jugé utile de quand même les regrouper dans le présent document, pour faciliter une consultation rapide. Enfin, on trouvera des informations qui n'étaient pas dans les éditions antérieures de l'*Ordo*, comme les détails sur les journées thématiques et les fêtes patronales célébrées au Canada.

CÉLÉBRER LA VIGILE PASCALE DURANT LA NUIT

Le *Missel romain* précise que « la Vigile pascale doit se célébrer entièrement de nuit [et qu'elle] doit être achevée avant l'aube du dimanche » (MR, p. 206). Mais à quel moment précis tombe la nuit ?

L'astronomie définit deux principaux crépuscules : le crépuscule civil et le crépuscule nautique. Le crépuscule civil est le moment où le soleil est disparu mais encore à moins de 6 degrés sous la ligne d'horizon. Le crépuscule nautique, de son côté, est le moment où le soleil est situé entre 6 et 12 degrés sous la ligne d'horizon. Un certain consensus s'est établi pour considérer le crépuscule nautique comme le début de la nuit, donc le moment auquel on peut commencer la Veillée pascale⁶. C'est donc l'heure du crépuscule nautique qui est indiquées dans le tableau de la page suivante. Cette heure varie en fonction de la longitude et de la latitude du lieu. Il est possible de trouver l'heure exacte pour les principales villes du Canada en consultant le site Internet du Conseil national de recherches du Canada, à la [page du calcul des levers et couchers du soleil](#). Le tableau présente les heures du crépuscule nautique pour quelques villes canadiennes qui pourront servir de points de référence.

Le Conseil national de recherches du Canada fournit les données selon l'heure normale. Ce sont ces chiffres que l'on trouve dans le tableau, en fonction des différents fuseaux horaires. Saint-Jean est à l'heure normale de Terre-Neuve ; Halifax et Moncton sont à l'heure normale de l'Atlantique ; de Sept-Îles à Sudbury, c'est l'heure normale de l'Est qui est inscrite ; Winnipeg et Calgary sont respectivement à l'heure du Centre et à l'heure des Rocheuses ; enfin, Vancouver est à l'heure normale du Pacifique. **Dans les régions où l'on passe à l'heure avancée au printemps, il faut ajouter une heure à celle indiquée dans ce tableau.**

⁶ Source : *National Bulletin of Liturgy*, vol. 37, n° 179, hiver 2004.

Tableau des heures du crépuscule nautique

Ville/date heure	30 mars 2024	19 avril 2025	4 avril 2026	27 mars 2027	15 avril 2028	31 mars 2029
St-Jean (T.N.)	19 h 37	20 h 10	19 h 44	19 h 31	20 h 04	19 h 38
Halifax	19 h 46	20 h 15	19 h 52	19 h 40	20 h 09	19 h 47
Moncton	19 h 52	20 h 23	19 h 59	19 h 47	20 h 17	19 h 54
Sept-Îles	19 h 08	19 h 45	19 h 16	19 h 01	19 h 38	19 h 09
Québec	19 h 20	19 h 51	19 h 27	19 h 14	19 h 45	19 h 21
Trois- Rivières	19 h 24	19 h 55	19 h 31	19 h 18	19 h 49	19 h 25
Montréal	19 h 27	19 h 57	19 h 33	19 h 21	19 h 51	19 h 28
Ottawa	19 h 35	20 h 04	19 h 41	19 h 29	19 h 57	19 h 36
Sudbury	19 h 58	20 h 29	20 h 05	19 h 52	20 h 23	19 h 59
Winnipeg	20 h 10	20 h 47	20 h 18	20 h 04	20 h 40	20 h 12
Calgary	20 h 21	21 h 00	20 h 30	20 h 14	20 h 53	20 h 23
Vancouver	19 h 53	20 h 29	20 h 01	19 h 46	20 h 32	19 h 54

**Les données de ce tableau sont à l'heure normale.
Ajouter une heure si votre région est à l'heure avancée.**

REMARQUES GÉNÉRALES POUR LES TEMPS LITURGIQUES

Ces informations complémentaires sont tirées de la section du calendrier liturgique publiée dans l'édition imprimée de l'*Ordo*. On y retrouve l'application concrète des informations contenues dans les *Notes pastorales* pour chacune des périodes de l'année liturgique.

Le temps de l'Avent (jusqu'au 16 décembre)

1. À partir du 1^{er} dimanche de l'Avent, on prend le lectionnaire dominical de l'année qui commence. Sur l'organisation du lectionnaire en Avent, voir *Bulletin national de liturgie*, n° 45, mai-juin 1974, vol. 8.

2. Jusqu'au 16 décembre inclusivement, en dehors des fêtes et solennités, on peut célébrer :

- soit la messe de la férie, avec son formulaire complet ainsi que la préface propre au temps (MR p. 3) ; la liturgie nous invite à privilégier cette option ;

- soit la messe du saint ou de l'un des saints dont on fait mémoire, selon les principes habituels quant au formulaire à utiliser (prières propres, recours au Commun, etc.) ;

- soit la messe d'un saint inscrit ce jour-là au martyrologe (en recourant au Commun correspondant à ce saint).

Dans le cas des mémoires, on peut combiner selon son jugement des éléments du formulaire propre au saint, du Commun correspondant et de la férie du jour.

3. Jusqu'au 16 décembre inclusivement, les messes pour intentions et circonstances diverses, les messes votives ou les messes quotidiennes pour les défunts ne sont autorisées que si « un besoin ou une utilité pastorale véritable le demande » (*Présentation générale du Missel romain*, n° 376).

4. À l'office du temps, invitatoire, lectures, répons brefs, intercessions et prières propres.

5. Une célébration communautaire de la pénitence peut être d'un grand profit pour les fidèles en ce temps de l'Avent, particulièrement durant la semaine qui précède Noël.

6. Il faut encourager dans les paroisses la coutume de faire usage de la couronne de l'Avent en signe d'attente et de préparation à Noël. Le geste d'allumer une chandelle de plus chaque dimanche symbolise l'approche du Christ, Lumière du monde. Les pasteurs ne manqueront pas de rappeler aux fidèles que la couronne de l'Avent est d'origine domestique et qu'ils trouveraient grand profit à accomplir ce rite à la maison.

Le temps de l'Avent (du 17 au 24 décembre)

1. À l'office, antiennes propres pour *Om* et *Os*.

2. À la messe, on dit la préface de l'Avent n° 2, p. 28.

3. Du 17 au 24 décembre, les fêtes de l'Avent ont rang de préséance sur toutes les mémoires, même obligatoires, du calendrier général ou des calendriers particuliers (diocèse, ordre, congrégation). Pratiquement, ces mémoires sont toujours facultatives. Si on veut les célébrer, on le fait de la manière suivante :

- *Ol* : on peut ajouter une troisième lecture en l'honneur du saint ;
- *Om* et *Os* : après la prière du jour, on peut ajouter l'antienne du cantique évangélique (au Propre ou au Commun) et la prière du saint ;
- *Messe* : seule la prière d'ouverture peut être prise au formulaire propre au saint du jour ; tous les autres textes sont ceux de la férie.

En principe, en raison de l'attention portée sur le mystère de l'Incarnation, on ne célèbre pas de messes pour intentions et circonstances diverses, de messes votives ou de messes quotidiennes pour les défunts pendant cette semaine. Seules des circonstances exceptionnelles pourraient le justifier.

L'octave de Noël

1. À l'office du temps de Noël, invitatoire, lectures, répons brefs et intercessions propres au temps ; on dit l'oraison du temps pour toutes les Heures, sauf à complies.
2. Pour l'Office du milieu du jour (*Omj*), on complète la semaine 4 commencée au 4^e dimanche de l'Avent.
3. Les fêtes de l'octave de Noël ont rang de préséance sur toutes les mémoires, même obligatoires, du calendrier général ou des calendriers particuliers (diocèse, ordre, congrégation). Pratiquement, ces mémoires sont toujours facultatives. Si on veut les célébrer, on le fait de la manière suivante :

- *Ol* : on peut ajouter une troisième lecture en l'honneur du saint ;
- *Om* et *Os* : après la prière du jour, on peut ajouter l'antienne du cantique évangélique (au Propre ou au Commun) et la prière du saint ;
- *Messe* : seule la prière d'ouverture peut être prise au formulaire propre au saint du jour ; tous les autres textes sont ceux de la férie.

En principe, en raison de l'attention portée sur le mystère de l'Incarnation, on ne célèbre pas de messes pour intentions et circonstances diverses, de messes votives ou de messes quotidiennes pour les défunts pendant cette semaine. Seules des circonstances exceptionnelles pourraient le justifier.

Le temps de Noël (après le 1^{er} janvier)

1. Office du temps de Noël : antiennes et psaumes comme au psautier, invitatoire, lectures, répons brefs, prières propres au temps ou à chaque jour ; prière du temps à tous les offices, sauf à complies.
2. Messe : on ne peut célébrer les messes à diverses intentions, votives ou quotidiennes des défunts, à moins qu'« un besoin ou une utilité pastorale véritable le demande » (*Présentation générale du Missel romain*, n° 376).

On peut choisir, les jours de férie :

- soit la messe de la férie, avec son formulaire complet ainsi que l'une des préfaces propres au temps ; la liturgie nous invite à privilégier cette option ;
- soit la messe du saint ou de l'un des saints dont on fait mémoire, selon les principes habituels quant au formulaire à utiliser (prières propres, recours au Commun, etc.) ;
- soit la messe d'un saint inscrit ce jour-là au martyrologe (en recourant au Commun correspondant à ce saint). (*Cf. Idem*, n° 355 b).

Dans le cas des mémoires, on peut combiner selon son jugement des éléments du formulaire propre au saint, du Commun correspondant et de la férie du jour.

Le temps ordinaire (avant le Carême ou après la Pentecôte)

1. Selon la coutume, on ne célèbre pas de funérailles le dimanche au Canada : voir *Bulletin national de liturgie* 3 (1968-1969), n° 20, janvier 1969, p. 183.

2. Pour l'organisation du *Lectionnaire dominical* au temps ordinaire, pour l'année en cours, voir *Bulletin national de liturgie* 8 (1974), n° 45, mai-juin.

3. Les jours de férie ou de mémoire facultative, on peut célébrer :

- soit la messe de la férie ;
- soit la messe d'un saint inscrit au calendrier ou au martyrologe ce jour-là ;
- soit une messe pour intentions et circonstances diverses : MR, p. 1069-1158 ;
- soit une messe votive : MR, p. 1159-1196 ;
- soit une messe des défunts : messe anniversaire : MR, p. 1210-1213 ; messe quotidienne : MR, p. 1217-1232.

4. Le *Lectionnaire férial* (LF) présente un ensemble riche et varié de lectures bibliques systématiquement ordonnées. Pour en tirer tout le fruit souhaitable, il est nécessaire d'assurer la lecture *continue* de ces textes. Même aux messes de mémoires (obligatoires ou facultatives), il convient de prendre les lectures du *Lectionnaire férial* (LF), à moins que la mémoire ne comporte des péripécies bibliques strictement propres ; cela est précisé chaque fois dans le *Lectionnaire des saints* et, dans ces cas, l'*Ordo* ne réfère qu'à ce lectionnaire (LS). Les lectures proposées dans le *Lectionnaire des saints* pour les mémoires – en dehors des cas que l'on vient de mentionner – ne sont donc jamais obligatoires. À certaines mémoires cependant, l'*Ordo* privilégie le *Lectionnaire des saints* (LS) en y référant en premier lieu.

Selon l'année civile en cours, on prend les lectures des années PAIRES ou IMPAIRES au LF.

Le temps du Carême

1. Pour la célébration du Carême, on aura intérêt à se référer au document de la Congrégation pour le culte divin publié le 16 janvier 1988 et qui a pour titre : *La préparation et la célébration des fêtes pascales*. On en trouve le texte dans *La documentation catholique*, n° 1958, 20 mars 1988, p. 300-310.

2. On ne chante plus l'*Alléluia*, qui reprendra un sens nouveau quand il éclatera dans la Nuit sainte de Pâques. À la messe, avant l'évangile, il est remplacé par une autre acclamation au choix : par exemple, « Gloire et louange à toi, Seigneur Jésus » ; ou « Gloire au Christ, Parole (Sagesse) (Lumière) éternelle du Dieu vivant, gloire à toi, Seigneur ». Dans la liturgie des Heures, aux versets d'introduction, l'*Alléluia* n'est pas remplacé.

3. Le *Missel romain* offre pour chaque jour une messe propre. Pendant les quatre premières semaines, on a le choix entre les quatre préfaces propres du Carême (p. 419 à 422) ; pendant la cinquième semaine, on prend la préface de la Passion I (p. 423) ; les trois premiers jours de la Semaine sainte, on dit la préface de la Passion II (p. 424). Les dimanches ont des préfaces propres.

Le *Missel romain* ne propose pas de textes de bénédiction solennelle pour le Carême ; mais il offre un choix de 26 « prières sur le peuple » qui peuvent conclure la liturgie de la messe : voir *Missel romain*, p. 538 à 543.

4. Pour l'organisation du *Lectionnaire dominical* pendant le Carême, voir *Bulletin national de liturgie* 8 (1974), n° 45, mai-juin, p. 161-166.

5. Les fêtes du Carême ont rang de préséance sur toutes les mémoires du calendrier général ou des calendriers particuliers (diocèse, ordre, congrégation). Pratiquement, ces mémoires sont *toujours facultatives*. Si on veut les célébrer, on le fait de la manière suivante :

- *Ol* : on peut ajouter une troisième lecture en l'honneur du saint ;

- *Om* et *Os* : après la prière du jour, on peut ajouter l'antienne du cantique évangélique (au Propre ou au Commun) et la prière du saint ;

- *Messe* : seule la prière d'ouverture peut être prise au formulaire propre au saint du jour. Tous les autres textes sont ceux de la fête.

6. En principe, en raison de l'attention portée sur la conversion du cœur, on ne célèbre pas de messes pour intentions et circonstances diverses, de messes votives ou de messes quotidiennes pour les défunts aux fêtes du Carême. Bien qu'elles ne soient pas rigoureusement interdites, seules des circonstances exceptionnelles peuvent le justifier. Les messes rituelles, par contre, sont permises en dehors du dimanche ; ainsi les messes de l'appel décisif des catéchumènes, du baptême (adulte ou enfant), de la confirmation, des ordinations, du mariage. Les messes des scrutins (MR, p. 956-961) peuvent être célébrées à leur jour propre, c'est-à-dire les 3^e, 4^e et 5^e dimanches du Carême.

7. Les messes des défunts ne sont autorisées aux fêtes du Carême que dans des cas particuliers : annonce de la mort, premier anniversaire.

8. Pour les jours de pénitence au Canada, voir les détails dans l'édition imprimée de l'*Ordo*.

La Semaine sainte

Les rites particuliers de la Semaine sainte peuvent être célébrés dans toutes les églises et dans les oratoires, mais non dans les chapelles privées à moins que l'Ordinaire du lieu ne les autorise (*cf.* can. 1228). Il convient cependant que, dans les églises non paroissiales et dans les oratoires, on ne célèbre ces rites que s'ils peuvent être accomplis avec un nombre convenable de ministres, avec au moins quelques chants et avec la participation d'un nombre suffisant de fidèles.

Autrement, il vaut mieux que ces célébrations soient faites seulement dans les églises paroissiales et les autres églises importantes. Sur ce point d'ailleurs, l'Ordinaire du lieu peut établir des règles particulières.

Les jours de la Semaine sainte, du lundi au jeudi inclus, on ne peut célébrer aucune solennité, fête ou mémoire.

Le Triduum pascal

Pour la célébration du Triduum pascal, on aura intérêt à se référer au document de la Congrégation pour le culte divin publié le 16 janvier 1988 et qui a pour titre : « La préparation et la célébration des fêtes pascales ». On en trouve le texte dans *La Documentation catholique*, n° 1958, 20 mars 1988, p. 300-310.

Voir également le n° 183 (automne 2005) de *Liturgie, foi et culture. Bulletin national de liturgie*, qui porte sur le Triduum pascal.

La citation qui suit est un ajout tiré de l'édition 2021 du *Missel romain*.

L'Église célèbre solennellement dans un Triduum sacré les mystères les plus grands de notre rédemption, en faisant mémoire, par des célébrations particulières, de son Seigneur crucifié, enseveli et ressuscité. Un jeûne sacré, de tonalité pascale, devra être partout célébré le vendredi de la Passion du Seigneur ; si c'est opportun, il sera prolongé le Samedi saint également, de telle sorte qu'on parvienne, dans la liberté spirituelle, aux joies de la résurrection du Seigneur.

Pour célébrer comme il convient le Triduum sacré, on fera appel à un nombre suffisant de ministres laïcs qui devront avoir été soigneusement instruits de ce qu'ils doivent faire. Le chant du peuple, des ministres et du prêtre célébrant est particulièrement important dans les célébrations de ces jours-là, car les textes sont davantage mis en valeur quand ils sont chantés.

Que les pasteurs n'omettent donc pas d'expliquer aux fidèles, du mieux qu'ils peuvent, la signification et l'ordre des célébrations, et qu'ils les préparent à une participation active et fructueuse.

Que les célébrations du Triduum sacré aient lieu dans les églises cathédrales et les paroisses, et seulement dans celles où l'on peut le faire dignement, c'est-à-dire avec une assistance nombreuse, avec suffisamment de ministres et la possibilité de chanter au moins certaines parties.

Dès lors, il convient que les petites communautés, les associations et tous les petits groupes se réunissent dans ces églises, pour réaliser des célébrations de meilleure qualité. (*Missel romain*, p. 174)

L'octave de Pâques

Pour la célébration du temps pascal, on aura intérêt à se référer au document de la Congrégation pour le culte divin publié le 16 janvier 1988 et qui a pour titre : « La préparation et la célébration des fêtes pascales ». On en trouve le texte dans *La documentation catholique*, n° 1958, 20 mars 1988, p. 300-310.

Durant l'octave pascale, on ne peut célébrer aucune solennité, ni fête ni mémoire. À la messe, la séquence avant l'*Alléluia* est facultative, **sauf à Pâques et à la Pentecôte**.

Durant tout le temps pascal, le cierge pascal est placé dans le sanctuaire, près de l'autel ou de l'ambon. Si on le peut, on le décore de fleurs ou de plantes vertes. Il convient de l'allumer à toutes les célébrations, aussi bien en semaine que le dimanche.

Depuis le dimanche de Pâques jusqu'à celui de la Pentecôte inclusivement, on récite le *Regina cœli* à la place de l'*Angelus*.

Le temps pascal

1. Pour l'organisation du Lectionnaire dominical au temps pascal, voir *Bulletin national de liturgie* 8 (1974), n° 45, mai-juin, p. 171-181.
2. Pour toutes les heures de l'office, aussi bien aux célébrations festives des saints qu'aux fêtes, on ajoute *Alléluia* à la fin des antiennes, à moins que cela ne convienne pas au sens.
3. À toutes les messes, on ajoute un *Alléluia* à la fin des antiennes d'ouverture et de communion, à moins que cela ne convienne pas au sens.
4. Aux messes de fêtes, on ne dit pas le *Gloria*.
5. « Aux fêtes du temps pascal, on peut à bon droit célébrer intégralement la mémoire des saints » (*Présentation générale du Missel romain* n° 355a) ; pour les mémoires (obligatoires ou facultatives), on peut alors choisir, en plus de la messe de la fête, « soit la messe du saint ou de l'un des saints dont on fait mémoire, soit la messe d'un saint inscrit ce jour-là au martyrologe » (PGMR n° 355b). On peut alors utiliser toutes les prières prévues pour cette mémoire, y compris la préface, ou les combiner selon son jugement avec les textes de la fête.
6. Cependant, les messes pour intentions et circonstances diverses, les messes votives ou les messes quotidiennes pour les défunts ne sont autorisées que « si un besoin ou une utilité pastorale véritable le demande » (PGMR n° 376).
6. La prière eucharistique pour assemblée d'enfants III comporte des textes propres.

LES JOURNÉES THÉMATIQUES

L'année liturgique et l'année civile comportent des journées où l'accent est mis sur un élément spécifique. Les éditions antérieures de l'*Ordo* mentionnaient ces journées, mais seules quelques-unes faisaient l'objet d'une note explicative. Nous vous présentons ici l'ensemble de ces journées thématiques en ordre chronologique, avec une note sur son sens et son origine.

Journée mondiale de la paix (1^{er} janvier)

On pourra souligner le thème de la paix dans l'homélie, prier pour la paix dans la prière universelle et mettre en valeur le rite de l'échange de la paix avant la communion.

C'est pour cette raison qu'en l'heureuse coïncidence de l'octave de la Nativité du Seigneur et du 1^{er} janvier, journée de vœux, nous avons institué la Journée mondiale de la Paix, qui reçoit de plus en plus d'adhésions et produit déjà dans le cœur de beaucoup des fruits de paix.

Paul VI, [Exhortation apostolique *Marialis cultus*](#), n° 5, 2 février 1974

Semaine de prière pour l'unité des chrétiens (du 18 au 25 janvier)

La Semaine de prière pour l'unité des chrétiens est célébrée dans le monde du 18 au 25 janvier. Ces dates sont aussi recommandées maintenant par la Conférence des évêques catholiques du Canada pour la célébration de cette semaine au Canada. Cependant, il existe également dans nombre d'Églises chrétiennes et de communautés ecclésiales au Canada une pratique de longue date de célébrer cette Semaine de prière à des dates optionnelles de façon à inclure deux dimanches.

Le titre général de cette Semaine de prière est choisi par un Comité interconfessionnel qui prépare également une affiche et une brochure : on peut se les procurer sur le site Internet du [Conseil canadien des Églises](#).

La brochure (habituellement au bas de la page d'accueil) présente des éléments d'information et d'éducation œcuméniques, des textes bibliques pour chaque jour de la semaine et tous les textes nécessaires à une rencontre de prière.

Dimanche de la parole de Dieu (3^e dimanche du temps ordinaire)

Par la [lettre apostolique *Aperuit illis*](#) publiée le 30 septembre 2019, le pape François a institué officiellement le dimanche de la parole de Dieu, lequel sera célébré le troisième dimanche du temps ordinaire chaque année. (Ce jour était célébré le deuxième dimanche du Carême ou à tout autre moment, selon la suggestion antérieure. Cette suggestion est abrogée.)

Journée de la vie consacrée (2 février)

Par décision du pape Jean-Paul II durant l'année 1996, a lieu le 2 février la Journée de la vie consacrée. Cette décision révèle la paternelle sollicitude que le pape Jean-Paul II avait pour la vie consacrée qu'il a définie comme « une mémoire vivante du mode d'existence et d'action de Jésus comme Verbe incarné par rapport à son Père et à ses frères » ([Exhortation apostolique *Vita consecrata*](#), 25 mars 1996, n° 22).

Cette journée a pour objectif de présenter la vie religieuse aux fidèles, et en particulier aux jeunes, afin qu'ils aient une connaissance exacte de ce grand don de Dieu qu'est la vie consacrée.

Journée mondiale du mariage (2^e dimanche de février)

Cette journée a été reconnue par une bénédiction apostolique de Jean-Paul II en 1993. Elle a lieu chaque année le deuxième dimanche de février. C'est une journée particulière pour prier pour tous les couples mariés, les fiancés et les personnes qui les accompagnent, ainsi que remercier tous ceux et celles qui ont répondu « Oui je le veux ! » à l'appel du Seigneur dans le mariage.

Journée mondiale des malades (11 février)

La Journée mondiale des malades a été instituée en 1992 par le pape Jean-Paul II. Sa célébration a été fixée au 11 février de chaque année, en la mémoire liturgique de Notre-Dame de Lourdes.

La célébration annuelle de la Journée mondiale des malades a pour objectif propre de sensibiliser le Peuple de Dieu et, par conséquent, les nombreuses institutions catholiques de santé et la société civile elle-même, à la nécessité d'assurer aux malades l'assistance dans les meilleures conditions ; d'aider le malade à valoriser sa souffrance, au plan humain et surtout surnaturel ; d'impliquer de manière particulière les diocèses, les communautés chrétiennes, les familles religieuses, dans la pastorale de la santé ; de favoriser l'engagement toujours plus précieux qu'est le bénévolat ; de rappeler l'importance de la formation spirituelle et morale des personnels de santé, et enfin de faire mieux comprendre l'importance de l'assistance religieuse des malades de la part des prêtres diocésains et religieux, ainsi que de tous ceux qui vivent et travaillent auprès de celui qui souffre.

Jean-Paul II, *Lettre au cardinal Fiorenzo Angelini*,
président du Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé,
13 mai 1992

Journée mondiale de prière pour les vocations (4^e dimanche de Pâques)

Le 4^e dimanche de Pâques (appelé aussi le dimanche du Bon Pasteur), les chrétiens du monde entier sont invités à réfléchir sur le sens des vocations et à prier à cette intention.

Journée mondiale des moyens de communication sociale (Ascension)

En cette journée de réflexion et de prière sur le rôle et l'importance des médias dans la société, une attention toute spéciale est accordée aux artisans des grands moyens de communication sociale, notamment aux chrétiens qui y œuvrent à titre professionnel. Pour l'Église, les médias sont à la fois un lieu privilégié de dialogue avec la culture moderne et une nouvelle place publique pour la proclamation de l'Évangile.

Journée mondiale de prière pour l'Église en Chine (24 mai)

Les catholiques du monde entier sont invités à prier pour l'Église en Chine, en ce jour consacré à la commémoration de Marie, Auxiliaire des chrétiens. Le pape Benoît XVI a institué ce jour de prière en 2007.

Journée mondiale de prière pour la sanctification des prêtres (vendredi de la solennité du Sacré Cœur)

Par décision du pape Jean-Paul II, au cours de l'année 1995, a lieu ce vendredi la Journée mondiale de prière pour la sanctification des prêtres. À l'occasion de la solennité du Sacré Cœur, les prêtres du monde entier sont invités à refaire l'expérience de la miséricorde divine et à la communiquer.

Journée mondiale des grands-parents et des personnes âgées (4^e dimanche de juillet)

Cette journée a été instaurée en janvier 2021 par le pape François. Elle est soulignée chaque année, le 4^e dimanche de juillet, aux alentours de la mémoire liturgique des saints Joachim et Anne, grands-parents de Jésus.

« Ils [les grands-parents] nous rappellent que la vieillesse est un don et [qu'ils] sont les maillons entre les générations, pour transmettre aux jeunes une expérience de vie et de foi. »

Pape François, *Angelus* du 31 janvier 2021

Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la création (1^{er} septembre)

En 2015, le pape François a institué la Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la création qui est célébrée le 1^{er} septembre de chaque année. Elle coïncide avec une célébration semblable établie préalablement par le patriarche orthodoxe œcuménique Bartholomée. Par conséquent, il s'agit également d'une journée de prière œcuménique.

Le site Internet du Conseil pontifical Justice et Paix propose une célébration de prière qui peut convenir pour les vêpres, une heure d'adoration ou une bénédiction. Il est suggéré de vivre cette célébration entre le 1^{er} septembre et le 4 octobre, « temps consacré à la création ».

Journée mondiale des migrants et des réfugiés (dernier dimanche de septembre)

Cette journée a pour but d'éveiller davantage le souci pastoral à l'endroit des réfugiés dont le nombre est sans cesse croissant dans le monde.

Par décision du pape François, la Journée mondiale des migrants et des réfugiés, qui était le deuxième dimanche du temps ordinaire, est désormais reportée au dernier dimanche de septembre.

Journée provinciale du diaconat permanent (1^{er} mercredi d'octobre)

Cette journée a été instaurée par les évêques du Québec en 2011. Elle a lieu chaque année le 1^{er} mercredi d'octobre. C'est une journée particulière pour prier pour les diacres, les épouses et leur famille et remercier tous ceux et celles qui ont répondu « me voici » à l'appel du Seigneur dans le ministère du diaconat.

Journée mondiale des pauvres (33^e dimanche du temps ordinaire)

En 2017, le pape François a institué cette journée « afin que dans le monde entier les communautés chrétiennes deviennent toujours davantage et mieux signe concret de la charité du Christ pour les derniers et pour ceux qui sont le plus dans le besoin ».

Pape François, *Message pour la Journée mondiale des pauvres*,
19 novembre 2017, n° 6

Journée de prière *pro orantibus* (pour les contemplatifs) (21 novembre)

Cette journée de prière pour les communautés contemplatives du monde entier a été instituée le 21 novembre 1953. Pour souligner ce jour, en 2018, le pape François adressait ces mots aux participants d'une rencontre organisée par la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique :

En profitant de cette journée, je désire, une fois de plus, vous manifester la grande reconnaissance de l'Église pour votre forme de vie. Qu'en serait-il de l'Église sans la vie contemplative ? Qu'en serait-il des membres les plus faibles de l'Église qui trouvent en vous un soutien pour poursuivre leur chemin ? Qu'en serait-il de l'Église et du monde sans les *phares* qui indiquent le port à celui qui est égaré en haute mer, sans les *flambeaux* qui éclairent la nuit obscure que nous traversons, sans les *sentinelles* qui annoncent le nouveau jour quand il fait encore nuit ? Merci, sœurs et frères contemplatifs, parce que vous êtes tout cela pour le monde : un soutien pour les faibles, des phares, des flambeaux et des sentinelles. Merci parce que vous nous enrichissez avec de nombreux fruits de sainteté, de miséricorde et de grâce.

Pape François
*Message aux participants à la rencontre organisée par
la Congrégation pour les instituts de vie consacrée
et les sociétés de vie apostolique (CIVCSVA)
à l'occasion de la Journée pro orantibus
Saint-Jean-de-Latran, 21 novembre 2018*

Journée mondiale de la jeunesse (dimanche de la solennité du Christ, Roi de l'Univers)

La Journée mondiale de la jeunesse, qui a été instituée en 1985 par le pape Jean-Paul II au terme de l'Année internationale de la jeunesse, avait été fixée au dimanche des Rameaux. Cette journée est soulignée le dimanche de la solennité du Christ, Roi de l'Univers depuis 2021. Le pape François en a fait l'annonce le 22 novembre 2020. Cette journée est suivie d'un rassemblement mondial qui a lieu tous les deux ou trois ans et qui est présidé par le pape.

La communauté ecclésiale catholique est exhortée à tout mettre en œuvre avec entrain et courage pour que la Journée mondiale de la jeunesse devienne pour l'Église un rendez-vous avec la vérité de sa mission dans le monde d'aujourd'hui et un point de référence offert à tous ceux qui ont de l'estime pour les jeunes et qui entendent se consacrer à un avenir meilleur pour les nouvelles générations.

Eduardo Card. Pironio, président du Conseil pontifical pour les laïcs

Journée de prière en solidarité avec les peuples autochtones (12 décembre, fête de Notre-Dame de Guadalupe)

La Journée nationale de prière en solidarité avec les peuples autochtones est célébrée le 12 décembre chaque année, jour de la fête de Notre-Dame de Guadalupe, patronne des Amériques [...]. Le Conseil autochtone catholique du Canada célèbre cette journée de prière, de solidarité et de réconciliation en publiant un message annuel honorant des Autochtones qui ont été inspirés par leur foi catholique. (Source : [Site Internet de la CECC](#))

LES FÊTES PATRONALES AU CANADA

Quelques fêtes patronales jalonnent l'année liturgique au Canada. À l'instar des journées thématiques, elles étaient inscrites dans le calendrier liturgique. Nous vous les présentons ici en ordre chronologique, avec les informations sur leur origine et leur signification. Des liens sont proposés pour les personnes qui souhaiteraient en savoir plus.

Saint frère André (André Bessette), patron des aidantes et aidants naturels au Canada (7 janvier)

Lors de la rencontre plénière des évêques du Canada de 2016, ceux-ci ont convenu à l'unanimité l'attribution du titre de dévotion de patron des aidantes et aidants naturels au frère André.

À l'exemple [...] du saint Frère André, les soignants familiaux continuent de prendre soin de leurs proches, contribuant ainsi à une culture qui respecte la dignité de chaque personne humaine. Puisque le saint Frère André encourageait chaque personne à découvrir les dimensions sacrées et précieuses de la vie humaine ainsi que la présence reconfortante de Dieu, particulièrement dans les maladies graves, les évêques proposent que ce titre de dévotion soit un moyen d'aider, d'encourager et de soutenir les familles et les amis qui prennent soin de leurs malades et de leurs mourants.

Source : site Internet de la CECC. [Pour en savoir plus.](#)

Saint Joseph, patron principal du Canada (19 mars)

La tradition de la dévotion à saint Joseph trouve ses origines canadiennes à l'époque de la Nouvelle-France, au XVII^e siècle. L'année 1624 fut celle de la consécration du Canada à saint Joseph. C'est aussi à cette époque que s'établit la coutume de donner le patronyme de Joseph comme premier nom de baptême pour tous les garçons. En 1834, le pape Grégoire XVI officialisa la consécration de 1624, et c'est depuis ce temps que saint Joseph est honoré comme patron principal et protecteur de l'Église du Canada. ([Une source pour en savoir plus](#))

Sainte Kateri Tekakwitha, protectrice du Canada (17 avril)

Le titre de dévotion de protectrice du Canada a été attribué à sainte Kateri Tekakwitha lors de l'assemblée plénière des évêques canadiens de 2016.

Quand le pape Benoît XVI a canonisé sainte Kateri Tekakwitha, le 21 octobre 2012, il l'a invoquée comme "protectrice du Canada". Elle a été la première femme autochtone de l'Amérique du Nord à être canonisée, et elle est un modèle qui montre comment la foi chrétienne peut s'inculturer dans le patrimoine des peuples autochtones.

Source : site Internet de la CECC. [Pour en savoir plus.](#)

Saint François de Laval, patron des évêques du Canada (6 mai)

Le titre de dévotion de saint patron des évêques du Canada a aussi été attribué à saint François de Laval lors de l'assemblée plénière des évêques de 2016.

Premier évêque d'Amérique du Nord au nord des colonies espagnoles, [II] est reconnu pour sa vie vouée au ministère apostolique et son esprit de dévouement total et de prière au service des pauvres et des malades ainsi que des paroisses dont il avait la charge. L'héritage de saint François de Laval est toujours vivant. Il continue d'inspirer les diverses initiatives de l'Église auprès des peuples autochtones du Canada, et il est aussi un exemple pour les efforts renouvelés et renforcés de la nouvelle évangélisation.

Source : site Internet de la CECC. [Pour en savoir plus.](#)

Saint Jean Baptiste, patron spécial des Canadiens français (24 juin)

Saint Jean Baptiste a été déclaré patron spécial des Canadiens français le 25 février 1908 par le pape saint Pie X :

Lorsque Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Québec, ville du Canada, Nous a présenté, au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste fondée dans cette même ville, des lettres où on Nous demandait de déclarer, en vertu de Notre autorité, le saint Précurseur patron des Franco-canadiens, jugeant que cela pouvait être grandement profitable aux intérêts de la vie catholique en ce pays, Nous avons décidé de faire droit à ces prières. [...] C'est pourquoi – et Nous voudrions que cela soit pour le plus grand bien, pour le bonheur et la prospérité de l'Église canadienne et de tous les catholiques de ce pays –, par Notre autorité suprême et par les présentes, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église Romaine, préposés aux affaires de la Propagande, Nous établissons, Nous constituons et Nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère.

Mandement des évêques de Québec, tome 10, p. 214

Sainte Anne, patronne de la province de Québec (26 juillet)

La dévotion à la grand-mère de Jésus apparaît d'abord dans les Églises d'Orient, vers le v^e siècle, pour se répandre aussi en Europe durant le Moyen Âge. Sa célébration sera introduite dans le *Missel romain* en 1584, par le pape Grégoire XIII. Son culte s'étend en la Nouvelle-France avec l'arrivée des Français sur ce continent. M^{gr} François de Laval, premier évêque de la colonie, mentionnait que « rien n'a l'a autant aidé à soutenir le poids de la charge pastorale dans cette Église naissante que la dévotion spéciale que portent à sainte Anne tous les habitants de ce pays ». C'est en 1876 que le pape Pie IX proclame sainte Anne patronne de la province civile et ecclésiastique de Québec. ([Source : site Internet de la Congrégation Notre-Dame](#))

Assomption de la Vierge Marie, patronne des Acadiens (15 août)

L'Assomption de la Vierge Marie a été choisie comme patronne des Acadiens en 1881. Quelques années plus tard, l'archevêque de Moncton et l'évêque de Chatham (qui allait devenir le diocèse de Bathurst) demandèrent au pape Pie XI de bien vouloir ratifier de son autorité apostolique les vœux du peuple acadien. Cette requête lui ayant été soumise, le pape Pie XI, dans l'audience du 19 janvier 1938,

a daigné accorder son entier consentement et, par son autorité apostolique, a établi l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie Patronne céleste de l'archidiocèse de Moncton et du diocèse de Chatham avec tous les privilèges liturgiques qui s'y rapportent, et a de plus approuvé volontiers que tous les Acadiens, en quelque lieu qu'ils habitent, honorent et vénèrent la même Bienheureuse Vierge Marie dans son Assomption au ciel comme leur Patronne particulière, les confiant tous à la garde et à la protection d'une si grande Mère afin qu'ils conservent fidèlement la foi catholique et la fassent voir dans leurs mœurs.

Les Saints Martyrs canadiens, patrons secondaires du Canada (26 septembre)

Le titre liturgique officiel de cette célébration est *Saints Jean de Brébeuf et Isaac Jogues, prêtres, et leurs compagnons, martyrs*. Au Canada, leur fête est célébrée le 26 septembre. Ces six jésuites et deux « donés », comme on disait à l'époque pour les collaborateurs laïcs, subirent le martyre au XVII^e siècle, alors qu'ils étaient venus en Nouvelle-France comme missionnaires. Cet épisode de l'histoire de l'Église du Canada s'inscrit dans ce que les historiens ont appelé l'Épopée mystique. Les noms de ces martyrs sont les suivants :

- Isaac Jogues, SJ (1608-1646)
- Antoine Daniel, SJ (1600-1648)
- Jean de Brébeuf, SJ (1593-1649)
- Gabriel Lalemant, SJ (1610-1649)
- Charles Garnier, SJ (1606-1649)
- Noël Chabanel, SJ (1613-1649)
- René Goupil, doné (1608-1642)
- Jean de la Lande, doné (160 ?-1646)

Ils ont été canonisés le 29 juin 1930 par le pape Pie XI. En 1940, le pape Pie XII les a déclarés patrons secondaires du Canada. ([Site Internet de la CECC, pour en savoir plus](#))